



Département de l'Eure, commune de
Neaufles-Saint-Martin



Plan local d'urbanisme

Pos initial approuvé le 5 mars 1979 ; 1^{ère} révision prescrite le 4 juillet 1986 approuvée le 21 avril 1989 ; 2^e révision prescrite le 5 juillet 1996 approuvée le 15 décembre 2000.

Plu prescrit le 27 octobre 2015, arrêté le 18 avril 2019
Plu approuvé le 5 février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire,
Jean-Pierre Fondrille

Annexes sanitaires

Notice technique



Date :

8 janvier 2020

Phase :

Approbation

Pièce n° :

6.1

Mairie de **Neaufles-Saint-Martin**, 19 rue Saint-Martin (27830),
tél : 02 32 55 00 04 / courriel : mairie.neaufles@yahoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres courriel : contact@gilsonpaysage.com

1 – Alimentation en eau potable

Gestion :

La production et la distribution d'eau potable sont organisées de la manière suivante :

- Mode de gestion (*affermage, syndicat, commune, etc*) : **Syndicat**
- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

SIEVN (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand)
5 Rue de Penthièvre, 27700 Les Andelys

- Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur de l'organisme gestionnaire :

Veolia Eau Compagnie Générale des eaux
Route des Andelys 27700 Bouafles
M GUEROUT Michael
02 32 54 70 25

- Projets (*interconnexion, réhabilitation, renforcement, etc*) : **Néant**

Captage :

- Type (*captage, forage, etc*) : **Captage**

- Nombre de captages : **1 station de pompage**
- Localisation : **Bézu-Saint-Éloi**

- Existence de périmètre(s) de protection sur le territoire communal ou débordant sur le territoire communal (*précisez s'ils sont ou non déclarés d'utilité publique*) :
Oui, déclaré d'utilité publique

Réservoir :

- Nombre de réservoirs : **1**
- Type (*château d'eau, surpresseur, réservoir enterré, etc*) : **Château d'eau**
- Localisation : **Route de la Tuilerie 27830 Neaufles-Saint-Martin**

Réseau :

- État général : **Ancien**
- Secteurs où la pression est insuffisante (*précisez*) : **Inconnu**
- Problèmes particuliers (*canalisation en plomb par exemple, etc, précisez*) :
Présence de canalisation en plomb

Défense incendie :

- La desserte incendie est-elle assurée dans toutes les zones urbaines, pourrait-elle l'être dans les zones à urbaniser ? **Oui**

2 – Assainissement des eaux usées

Généralités :

- Existe-t-il un schéma directeur d'assainissement ? **Non**

- Si non :

. Secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif : **Aucun**

L'assainissement non collectif :

- Existe-t-il un service public de l'assainissement non collectif (Spanc) : **SPANC**

- Coordonnées du Spanc :

Communauté de Communes du Vexin Normand
5 Rue Albert Leroy CS80039, 27140 Gisors

- Noms et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur du Spanc :

Mme Minette 02 32 27 89 50

- Prescriptions particulières concernant l'assainissement non collectif (*surface minimum de terrain, zones inondables, etc*) : **Terrain d'au moins 600 m²**

3 – Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont organisés de la manière suivante :

- Mode de gestion (*affermage, syndicat, etc*) : **Syndicat**

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

SYGOM Espace intercommunal
13 Rue Lavoisier 27700 Les Andelys

- Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur de l'organisme gestionnaire :

Mme Pauline Boulet GODEBERN
02 32 54 47 64

-Type de collecte (*porte-à-porte, point d'apport volontaire (containers), déchetterie, etc*) et de traitement (*incinération, enfouissement, compostage, etc*) par catégories de déchets :

- . ordures ménagères : collecte : **Porte à porte**
- . emballages recyclés:collecte : **Porte à porte**
- . déchets verts : collecte : **Déchetterie Gisors**
- . verre : collecte : **Porte à porte**
- . papier : collecte : **Porte à porte**
- . encombrants : collecte : **Déchetterie Gisors**

Annexes



Reçu le

15 FEV. 2019



PREFECTURE DE L'EURE

POUR AFFICHAGE

Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure

Syndicat Intercommunal
des Eaux de l'Avranchin

Evreux, le 15 février 2019

MONSIEUR LE PRESIDENT
VEXIN NORMAND (SAEP)
5 rue de Penthhièvre

27700 LES ANDELYS

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

VEXIN NORMAND

Prélèvement 00142829
Unité de gestion VEXIN NORMAND (UGE 0075)
Installation BEZU SAINT ELOI (TTP 000545)
Point de surveillance STATION DE BEZU (P 0000000526)
Commune BEZU-SAINT-ELOI
Localisation exacte ROBINET SORTIE STATION

Prélevé le : mardi 22 janvier 2019 à 09h30
par : LABEO PH
Type visite : AU
Type d'eau : T1
Motif : suivi renforcé

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,30 NFU				2,00
Température de l'eau	11,0 °C				25,00
Conductivité à 25°C	771 µS/cm			200,00	1 100,00
pH	7,4 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,29 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,29 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire

Type de l'analyse : PEST

Code SISE de l'analyse : 00145978

Référence laboratoire : EP19-01473

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,02 µg/L
Atrazine	0,04 µg/L
Cybutryne	<0,02 µg/L
Desmétryne	<0,02 µg/L
Flufenacet	<0,02 µg/L
Métamitron	<0,02 µg/L
Métribuzine	<0,02 µg/L
Prométhrine	<0,02 µg/L
Secbuméton	<0,02 µg/L
Simazine	<0,02 µg/L
Terbuméton	<0,02 µg/L
Terbutylazin	<0,02 µg/L
Terbutryne	<0,02 µg/L

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-2-hydroxy	<0,02 µg/L
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/L
Atrazine déséthyl	0,10 µg/L
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,02 µg/L
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,13 µg/L
Hydroxyterbutylazine	<0,02 µg/L
Simazine hydroxy	<0,02 µg/L

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Acétochlore	<0,02 µg/L
Alachlore	<0,02 µg/L
Métazachlore	<0,02 µg/L
Métolachlore	<0,02 µg/L
Napropamide	<0,02 µg/L
Propyzamide	<0,03 µg/L

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Chloroxuron	<0,03 µg/L
Chlortoluron	<0,03 µg/L
Desméthylisoproturon	<0,02 µg/L
Diuron	<0,02 µg/L
Ethidimuron	<0,02 µg/L
Isoproturon	<0,02 µg/L
Linuron	<0,03 µg/L

		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
Monolinuron	<0,02 µg/L		0,10		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00142829)

Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur. La concentration de certains pesticides est supérieur à la limite réglementaire. Le dépassement observé n'empêche pas la consommation d'eau. Cette eau fait l'objet d'un suivi analytique renforcé. Par ailleurs, en raison de la présence régulière de perchlorates à des concentrations supérieures à 4 µg/l, il est recommandé de ne pas utiliser cette eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

P/Le Préfet et par délégation
Signé
L'ingénieur d'études sanitaires
Delphine JULIEN



15 FEV. 2019

Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure

Syndicat
des Communes

1

MONSIEUR LE PRESIDENT
VEXIN NORMAND (SAEP)
5 rue de Penthièvre

27700 LES ANDELYS

Evreux, le 15 février 2019

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

VEXIN NORMAND

Prélèvement	00142884	Prélevé le :	mardi 22 janvier 2019 à 09h35
Unité de gestion	VEXIN NORMAND (UGE 0075)	par :	LABEO PH
Installation	BEZU SAINT ELOI (TTP 000545)	Type visite :	AU
Point de surveillance	STATION DE BEZU (P 0000000526)	Type d'eau :	T1
Commune	BEZU-SAINT-ELOI	Motif :	suivi renforcé
Localisation exacte	ROBINET SORTIE STATION		

<u>Mesures de terrain</u>	<i>Résultats</i>	<i>Limites de qualité</i>		<i>Références de qualité</i>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Température de l'eau	11.0 °C				25.00

Analyse laboratoire

Type de l'analyse : 27NO3 Code SISE de l'analyse : 00146033 Référence laboratoire :

inférieure supérieure inférieure supérieure

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00142884)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le Préfet et par délégation
Signé
L'ingénieur d'études sanitaires
Delphine JULIEN

2016




RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin
Normand



REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Madame/Monsieur le Maire/Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat.....	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	15
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016	17
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016	18
1.5. Le prix du service public de l'eau	20
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1. Les abonnés du service	22
2.2. La satisfaction des clients.....	23
2.3. Données économiques.....	24
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	27
3.1. Un dispositif au service des clients	28
3.2. Présentation du Centre.....	29
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire.....	30
3.4. Veolia, acteur local du territoire	35
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	37
4.1. L'inventaire des biens	38
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	42
4.3. Gestion du patrimoine	44
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	53
5.1. La qualité de l'eau	54
5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	61
5.3. La maintenance du patrimoine	67
5.4. L'efficacité environnementale	71
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	74
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	75
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	76
6.2. Situation des biens	79
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	80
6.4. Les engagements à incidence financière	81
7. ANNEXES	85
7.1. La facture 120 m ³	86
7.2. Attestations d'assurances	94
7.3. Données clientèle par commune	95
7.4. Le synoptique du réseau	101
7.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	104
7.6. L'empreinte environnementale	106
7.7. Annexes financières	107
7.8. Actualité réglementaire 2016	115
7.9. Glossaire.....	122
7.10. Autres annexes.....	128



1. L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand

Chiffres clés



35 472

Nombre d'habitants desservis



15 680

Nombre d'abonnés
(clients)



9

Nombre d'installations de
production



13

Nombre de réservoirs



746

Longueur de réseau
(km)



99,3

Taux de conformité
microbiologique (%)



74,0

Rendement de réseau (%)



112

Consommation moyenne (l/hab/j)

Données clés

<ul style="list-style-type: none"> 💧 Déléataire 	<p>VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> 💧 Périmètre du service 	<p>AMFREVILLE LES CHAMPS, AUTHEVERNES, BACQUEVILLE, BERNOUVILLE, BEZU LA FORET, BEZU SAINT ELOI, BOIS JEROME SAINT OUEN, BOISEMONT, BOSQUENTIN, CHAUVINCOURT PROVEMONT, CORNY, COUDRAY, CUVERVILLE, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, DOUDEAUVILLE EN VEXIN, ECOUIS, ETREPAGNY, FARCEAUX, FLEURY LA FORET, FLEURY SUR ANDELLE, FLIPOU, FRESNE L'ARCHEVEQUE, GAILLARDBOIS CRESSEVILLE, GAMACHES EN VEXIN, GRAINVILLE, GUISENIERS, HACQUEVILLE, HARQUENCY, HENNEZIS, HEUBECOURT HARICOURT, HEUDICOURT, HEUQUEVILLE, HOUVILLE EN VEXIN, LA NEUVE GRANGE, LA ROQUETTE, LE THIL, LE THUIT, LES ANDELYS, LES THILLIERS EN VEXIN, LILLY, LONGCHAMPS, MESNIL VERCLIVES, MEZIERES EN VEXIN, MORGNY, MOUFLAINES, MUIDS, NEAUFLES SAINT MARTIN, NOJEON EN VEXIN, NOYERS, PUCHAY, RADEPONT, RICHEVILLE, SAINTE MARIE DE VATIMESNIL, SAUSSAY LA CAMPAGNE, SUZAY, TILLY, VATTEVILLE, VESLY, VEXIN-SUR-EPTE, VILLERS EN VEXIN</p>
<ul style="list-style-type: none"> 💧 Numéro du contrat 	<p>F2010</p>
<ul style="list-style-type: none"> 💧 Nature du contrat 	<p>Affermage</p>
<ul style="list-style-type: none"> 💧 Prestations du contrat 	<p>Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements</p>

🔹 **Date de début du contrat** 01/01/1988

🔹 **Date de fin du contrat** 31/12/2024

🔹 **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	LES ANDELYS	Achat Eau Les Andelys (Harquency)
achat	LES ANDELYS	Achat Les Andelys (La Roque)
achat	SI COMMUNAL POUR ALIME EAU POTABLE...	Achat Eau Bray et Lu (Bois d'Ecos)
vente	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	Vente d'eau à la CA Seine Eure - Amfreville sous les Monts (Flipou)
vente	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	Vente d'eau CASE - Amfreville sous les Monts (Heuqueville la Londe)
vente	Mr JUMENTIER	Fourniture en eau potable - Ferme d'Ostreboosc - Mr Jumentier
vente	Mr Masurier	Fourniture en eau - ferme de la Curie - Mr Masurier
vente	SI COMMUNAL POUR ALIME EAU POTABLE...	Vente d'eau potable au SII de la Région de Bray et Lu
vente	SICOM EAU POTABLE REGION D HEBECOURT	Vente à Hébécourt

 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
12	26/05/2015	Révision des bordereaux de prix travaux (PI et branchements)
11	07/04/2015	Révision dispositions financières de l'avenant n°10 suite au retard d'exécution des travaux pour mise en place de 2 décarbonatations
10	29/09/2014	Prolongation du contrat de 7 ans et modifications des conditions d'exploitations : prise en charge investissement et fonctionnement de 2 unités de décarbonatation
9	20/10/2010	Intégration de nouveaux ouvrages (décarbonatation Puchay). Mise en place radio-relevé Nouveau règlement de service. Dispositions relatives à l'exonération de la redevance Agence de l'eau pour pollution d'origine non domestique. Contrôle des dispositifs de prélèvement, puits ou forages, récupération eaux de pluie
8	29/10/2007	Les communes de Bézu la Forêt Bosquentin Fleury la Forêt et Lilly sont intégrées au périmètre d'affermage.
7	06/12/2005	MAJ et harmonisation des tarifs
6	01/01/2005	Intégration de la Commune de Muids dans le périmètre du Syndicat
5	01/01/2004	Garantie fuite
4	24/01/2003	
3	09/02/1999	Autorisation de transfert à la CGE, modif frais de contrôle
2	24/01/1998	
1	01/01/1994	Nouveaux ouvrages, analyses, tarifs binômes, modif rêm

1.2. L'essentiel de l'année 2016

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

En 2016, le SIEVN a procédé dans le cadre de sa 45^{ème} tranche au renouvellement de :

- 350 m de canalisation 63 PVC au hameau de Canteloup à Harquency suite au constat de présence de CVM par l'ARS ;
- 1450 m de canalisation DN250 Fonte grise (remplacé par 2000 m de fonte ductile) entre Fresne l'Archevêque et Villerest pour terminer l'alimentation très cassante du réservoir ;
- 2000 m de canalisation DN125 fonte grise entre Villers en Vexin et Gamaches en Vexin pour préparer un mélange d'eau avec le forage de Bézu Saint Eloi au réservoir de Neaufles Saint Martin ; il sera nécessaire en complément de poser une canalisation de refoulement pur du forage vers le réservoir et les installations de mélange au réservoir.

En raison des problèmes de qualité d'eau sur le forage d'Etrépagny, le Syndicat a décidé de procéder en 2016 à la réalisation d'une interconnexion avec le secteur de distribution de Puchay. Ces travaux ont été réalisés par Veolia et permettent le mélange à équivalence de volume des deux types d'eaux. A ce titre, Veolia a pris dans ses charges de renouvellement le remplacement des deux pompes de forages, de l'armoire électrique, des deux débitmètres, de la pompe de chloration et d'organes de sécurité (caillebotis).

Nous enregistrons une nouvelle dégradation du rendement de distribution d'eau potable sur 2016 et ce malgré une très importante campagne de recherche de fuite sur près de 215 km de réseau (33% du linéaire inspecté). Cette baisse est liée à deux causes constatées par nos services, d'une part la montée des volumes produits sur le forage d'Andelys 2, résolu en septembre par la réparation d'une importante fuite sur Ecois et d'autre part une montée importante des volumes en sortie du réservoir de Puchay. Nos équipes sont mobilisées pour résoudre les problèmes sur ce secteur.

Suite aux soucis de pression rencontrés sur la commune de Boisemont, une étude est actuellement réalisée par Veolia pour limiter les impacts des fortes consommations.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

L'ARS préconise désormais trois barrières physiques avant l'accès à l'eau. Vos différents sites n'en sont pas toujours équipés. De même ceux-ci ne comprennent pas toujours de détecteur anti-intrusion, d'analyseur de chlore ou de turbidité. Dans le cadre de la réalisation retardée des décarbonatation de Tilly et Harquency et par conséquent de l'absence d'exploitation de ces deux usines, Veolia et le SIEVN ont convenu qu'une majeure partie de la réalisation de ces opérations serait prise en charge par Veolia. Vous en retrouverez le détail dans chaque fiche patrimoine en fin de ce rapport.

Suite aux analyses de l'ARS des dépassements en CVM ont été mesurés à Guitry. Une purge automatique a été posée et donne satisfaction. Il convient désormais de réfléchir au renouvellement rapide de la canalisation incriminée.

Nous préconisons la mise en place d'une borne de puisage équipée d'un comptage afin de comptabiliser au mieux les volumes d'eau destinés aux opérations d'entretiens (curage, arrosage)

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	35 472
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délegataire	3,01 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	99,3 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	82,9 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	74,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	2,64 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délegataire	2,49 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,30 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	71 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	16
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	980
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	2,49 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	1,36 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délegataire	1,02 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume prélevé	Délégataire	2 221 889 m ³
Volume produit (C)	Délégataire	2 203 389 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	77 348 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	2 141 942 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	30 738 m ³
Volume consommé autorisé année entière (A)	Délégataire	1 549 564 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	56
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre d'installations de production	Délégataire	9
Capacité totale de production	Délégataire	30 880 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	13
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	8 560 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	746 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	650 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
Nombre de branchements	Délégataire	15 363
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	88
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	76
Nombre de compteurs	Délégataire	16 166
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	727
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes	Délégataire	60
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	15 680
- Abonnés domestiques	Délégataire	15 663
- Abonnés non domestiques	Délégataire	11
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	6
Volume vendu	Délégataire	1 574 135 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 408 427 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	26 913 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	138 795 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	112 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	93 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	89 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

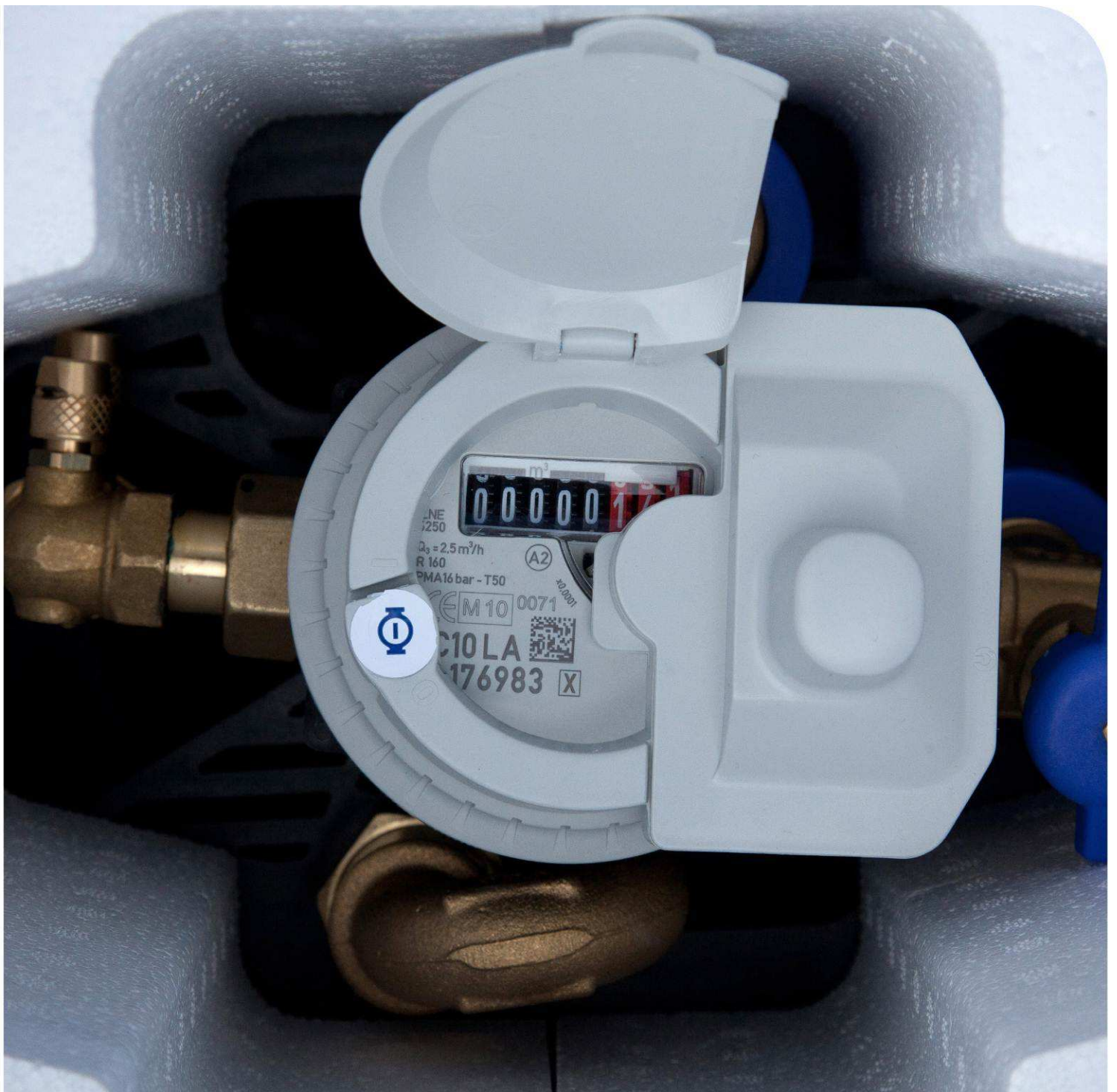
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MUIDS l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MUIDS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Organismes publics			49,80	50,40	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Total € HT			344,26	342,36	-0,55%
TVA			18,93	18,83	-0,53%
Total TTC			363,19	361,19	-0,55%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,03	3,01	-0,66%

Les factures type sont présentées en annexe.



2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2015	2016	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	15 535	15 680	0,9%
domestiques ou assimilés	15 518	15 663	0,9%
autres que domestiques	11	11	0,0%
autres services d'eau potable	6	6	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	1 626 783	1 574 135	-3,2%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	35 276	35 472	0,6%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 649	2 021	22,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	911	966	6,0%
Taux de clients mensualisés	31,0 %	32,7 %	5,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,0 %	24,6 %	2,5%
Taux de mutation	6,0 %	6,3 %	5,0%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau ;
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

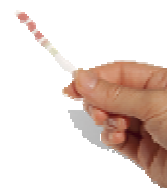
Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	89
La continuité de service	95
La qualité de l'eau distribuée	79
Le niveau de prix facturé	54
La qualité du service client offert aux abonnés	86
Le traitement des nouveaux abonnements	90
L'information délivrée aux abonnés	76



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2015	2016
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1
Nombre total de branchements ouverts	911	966
Nombre de branchements ouverts dans le délai	911	966

→ Le taux de réclamations écrites [P155.1]

En 2016, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **1,02/ 1000 abonnés**.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est de 1,36 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016
Taux d'impayés	1,07 %	1,36 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	50 547	69 701
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 722 938	5 143 058

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2016, ce taux pour votre service est de 2,49/ 1000 abonnés.

	2015	2016
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,80	2,49
Nombre d'interruptions de service	28	39
Nombre d'abonnés (clients)	15 535	15 680

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance s'élevait à 980 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	7	16
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	460,14	979,86
Volume vendu selon le décret (m3)	1 626 783	1 574 135

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1 098	1 276



3. Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

ZAC Eco Seine
Route des Andelys
27700 BOUAFLES

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

3.2. Présentation du Centre

Direction du Centre Régional Haute Normandie
5 rue Montaigne BP 5
76038 Rouen Cedex 1



Chiffres clés *



710 053
Nombre d'habitants desservis



308 124
Nombre d'abonnés (clients)



207
Nombre d'installations de production



409
Nombre de réservoirs



12 995
Longueur de réseau (km)



91 326 245
Volume distribué (m³)

* Données 2015

3.3. Les équipes et moyens au service du territoire

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ Les fonctions support : des services experts

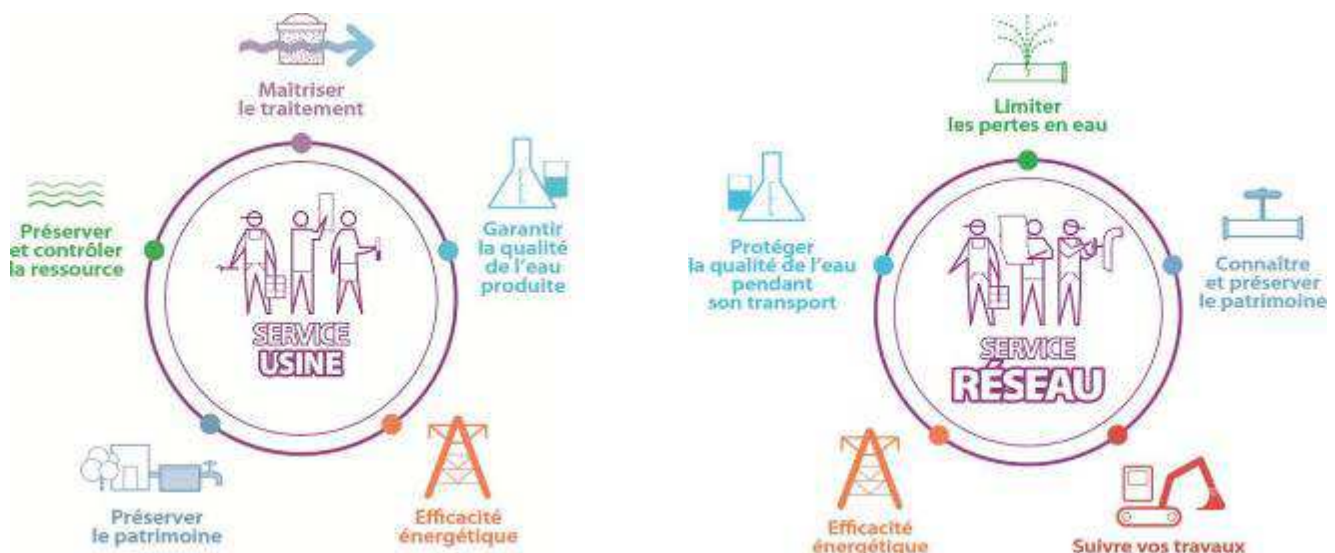
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle ;
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ◆ les ressources humaines et la formation ;
- ◆ la finance ;
- ◆ l'informatique technique et de gestion ;
- ◆ la communication ;
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle ;
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques ;
- ◆ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux ;
- ◆ la télésurveillance et la télégestion des installations ;
- ◆ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- ◆ la planification et le suivi des interventions terrain ;
- ◆ la gestion clientèle.

→ Les outils de mobilité au service de l'efficacité

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ◆ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement ;
- ◆ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance ;
- ◆ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement téléopéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...) ;
- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ **Stratégie Nationale Biodiversité**

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période ;
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt ;
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel,
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents »,
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management ;
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers ;
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial ;
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures ;
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels ;
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés ;
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter ;
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ◆ Participer à la vie associative ;
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.



Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4. Le patrimoine de votre Service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est potentiellement composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Captage Simple de BEZU LA FORET	1 920	
Forage de BEZU SAINT ELOI	4 800	
Forage de ETREPAGNY	6 000	
Forage de HARQUENCY	2 800	
Forage de LISORS	3 000	
Forage de MUIDS	1 000	
Forage de TILLY	5 000	
Forage des ANDELYS 1	3 100	
Forage des ANDELYS 2	3 260	
Capacité totale	30 880	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Morgny	27	
Surpresseur de AUTHEVERNES	10	
Surpresseur de MOLINCOURT	3	10
Surpresseur de SAUSSAY LA CAMPAPAGNE	12	
Capacité totale		10

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir de BOSQUENTIN	350
Réservoir de FOURS EN VEXIN	100
Réservoir de La LANDE VINET	1 000
Réservoir de MESNIL VERCLIVES	100
Réservoir de MUIDS	350
Réservoir de NEAUFLES ST MARTIN	300
Réservoir de Pougueule aux ANDELYS	500
Réservoir de RICHEVILLE	300
Réservoir de TILLY	2 000
Réservoir de VESLY	300
Réservoir de VILLEREST	750
Réservoir de VILLERS EN VEXIN	500
Réservoir ou château d'eau: Réservoir de Puchay	2 000
Capacité totale	8 550

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Réservoir et Décarbonatation - PUCHAY	

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	650 379	Bien de retour

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)		650 379	650 379
Diamètre 20 (mm)		13	13
Diamètre 25 (mm)		52	52
Diamètre 32 (mm)		186	186
Diamètre 40 (mm)		5 219	5 219
Diamètre 50 (mm)		10 377	10 377
Diamètre 60 (mm)		56 698	56 698
Diamètre 63 (mm)		84 512	84 512
Diamètre 75 (mm)		4 604	4 604
Diamètre 80 (mm)		40 259	40 259
Diamètre 90 (mm)		18 415	18 415
Diamètre 100 (mm)		139 886	139 886
Diamètre 110 (mm)		31 621	31 621
Diamètre 125 (mm)		46 451	46 451
Diamètre 140 (mm)		4 030	4 030
Diamètre 150 (mm)		102 315	102 315
Diamètre 160 (mm)		17 939	17 939
Diamètre 180 (mm)		756	756
Diamètre 200 (mm)		43 230	43 230
Diamètre 225 (mm)		364	364
Diamètre 250 (mm)		33 831	33 831
Diamètre 300 (mm)		5 584	5 584
Diamètre 400 (mm)		1 737	1 737
Diamètre indéterminé (mm)		2 300	2 300

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	15 363	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	95 859	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	16 166	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	495	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	385	Bien de retour
dont bouches d'incendie	99	Bien de retour
dont puisards d'incendie	11	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	3 206	Bien de retour

(*) hors périmètre de service et le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0,30 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,30	0,30
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	656 126	650 379
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0

4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux,
- ◆ engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEEM dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B	45	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2016 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

D'autre part, le rendement du réseau constitue l'indicateur pris en compte par la Loi Grenelle II pour évaluer la maîtrise des pertes en eau et la nécessité d'engager un plan d'actions dédié, susceptible d'inclure des actions de renouvellement du patrimoine.

4.3. Gestion du patrimoine

4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Lieu ou ouvrage	Description
POMPE CHLORE USINE PUCHAY	Renouvellement DECARBONATATION ET RESERVOIR DE PUCHAY POMPE CENTRIFUGE A SEC 1
USINE PUCHAY	Renouvellement DECARBONATATION ET RESERVOIR DE PUCHAY 4 AEROTHERME
MULTIPLES INTERVENTIONS FORAGE ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY POMPE N1 ETREPAGNY VILLE
MULTIPLES INTERVENTIONS FORAGE ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY POMPE N2 90M3H ETREPAGNY VILLE
MULTIPLES INTERVENTIONS FORAGE ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY ARMOIRE ELECTRIQUE BT
MULTIPLES INTERVENTIONS FORAGE ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY DEBITMETRE VEXIN
MULTIPLES INTERVENTIONS FORAGE ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY DEBITMETRE ETREPEGNY
MULTIPLES INTERVENTIONS FORAGE ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY CAILLEBOTIS
POMPE CHLORE FO ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY POMPE SURPRESSION CHLORE
COMPTEUR PRODUCTION LISORS	Renouvellement PRODUCTION LISORS COMPTEUR DE PRODUCTION
CLOTURE PARTIELLE RES FOURS	Rénovation RESERVOIR DE FOURS EN VEXIN 100 M3 CLOTURE ET PORTAIL
PORTAIL FO BEZU LA FORET	Rénovation PRODUCTION BEZU LA FORET CLOTURE ET PORTAIL
FO BEZU ST ELOI PORTAIL + CLOTURE PARTIE	Rénovation PRODUCTION BEZU SAINT ELOI PORTAIL ET CLOTURE
CLOTURE PARTIELLE FO TILLY	Rénovation RESERVOIR DE TILLY 2000 M3 CLOTURE ET PORTAIL
CLOTURE PARTIELLE RES LA LANDE VINET	Rénovation RESERVOIR DE LA LANDE VINET 1000 M3 CLOTURE ET PORTAIL
CLOTURE PARTIELLE FO TILLY	Rénovation PRODUCTION TILLY CLOTURE
PORTE RESERVOIR RICHEVILLE	Renouvellement RESERVOIR DE RICHEVILLE 300 M3 CHASSIS OUVRANT
ARMOIRE CHLORE FO ETREPAGNY	Renouvellement PRODUCTION ETREPAGNY SERRURERIE
FO BÉZU ST ELOI - COMPTEUR DE PROD	Renouvellement PRODUCTION BEZU SAINT ELOI COMPTEUR DE PRODUCTION

Veolia a procédé dans le cadre de travaux d'interconnexion entre le forage d'Etrépagny et la zone de distribution de Puchay au renouvellement des deux pompes de forages, de l'armoire électrique, des deux débitmètres, de la pompe de chloration et d'organes de sécurité (caillebotis).

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	16 037	16 166	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	835	727	-12,9%
Taux de compteurs remplacés	5,2	4,5	-13,5%

Dans le cadre du relevé à distance des compteurs d'eau, le Délégué a procédé, en 2016, au remplacement de 124 têtes émettrices défectueuses sur les compteurs en place dans le cadre de son programme de maintenance des compteurs équipés.

→ *Les réseaux*

Lieu ou ouvrage	Description
SYNDICAT DU VEXIN NORMAND	Renouvellement 1 ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU
VEXIN NORMAND	Renouvellement 4 BRANCHEMENTS EAU

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Travaux SIEVN (45^{ème} tranche) :

- 350 m de canalisation 63 PVC au hameau de Canteloup à Harquency ;
- 1450 m de canalisation DN250 Fonte grise (remplacé par 2000 m de fonte ductile) entre Fresne l'Archevêque et Villerest ;
- 2000 m de canalisation DN125 fonte grise entre Villers en Vexin et Gamaches en Vexin.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	15 281	15 363	0,5%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	88	88	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1%	1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Veolia procédera au renouvellement fin 2017 et début 2018 des branchements plombs restants.

4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégué figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
LONGCHAMPS Route De Nojeon	EXT AEP Ø 53/63 PVC 110 ml + bcht
LA NEUVE GRANGE Rue Du Clos	LOT Ø 63 PEHD 200 ml +6 bcht
AUTHEVERNES CHEMIN DES RUELLES	EXT AEP (ml)
AUTHEVERNES CHEMIN DES RUELLES	3 BRT E (5ml)
BACQUEVILLE ROUTE DE PERRUZEAUX	1 BRT E (3,7ml)
BACQUEVILLE Route de Pierreville	REGARD NOURRICE 2 CTRS 1 BRT E (4ml)
BEZU LA FORET LES LANDES DE BEZU	1 BRT E (18,1ml)
BEZU LA FORET 4 B CHEMIN DE LA MESSE	1 BRT E (7ml)
BEZU SAINT ELOI 15 ROUTE DE GISORS	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE DN 100 PI (ml)
BEZU SAINT ELOI 1 RUE VICTORINE GALMICHE	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE DN 100 PI (ml)
BEZU SAINT ELOI LA BRIQUETERIE	1 BRT E (5ml)
BEZU SAINT ELOI RUE DES VIGNES LE MESNIL GUILBERT	1 BRT E (3,4ml)
BOISEMONT 11 RUE DE L'EGLISE	1 BRT E (31ml)
CANTIERS RTE DE VILLERS	1 BRT E (7,4ml)
CHAUVINCOURT ROUTE DE DANGU	1 BRT E (10ml)
CHAUVINCOURT PROVEMONT 13 RUE DU MONT ROTI	REPLACEMENT D'UNE BOUCHE A INCENDIE PAR UN PI DN 100 BI (ml)
CIVIERES RUE DE FOURS	1 BRT E (3,3ml)
CIVIERES RUE DU FOURS	EXTENSION DE RESEAU DN 63 PVC 53ML EXT AEP (ml)
CUVERVILLE RUE DE LA CHAUDIERE	1 BRT E (4,5ml)
DAUBEUF PRES VATTEVILLE 9 RUE DE LA BOSSAIE	1 BRT E (4,5ml)
DAUBEUF PRES VATTEVILLE RUE DES ACACIAS	1 BRT E (4,4ml)
ECOUIS 36 ROUTE DE PARIS	1 BRT E (3ml)
ECOUIS 2 B ROUTE DES ANDELYS	REPLACEMENT PI PI (ml)
ETREPAGNY 34 RUE DU PETIT SAINT MARTIN	1 BRT E (8ml)
ETREPAGNY 7 RUE DE LA FERME LA LANDE VINET	1 BRT E (4ml)
FARCEAUX 23 RUE JULES LEGAY LA NEUVILLE	1 BRT E (15,1ml)
FARCEAUX RUE LEGAY LIEU DIT LA NEUVILLE	1 BRT E (3ml)
FLEURY LA FORET ROUTE DES HAMEAUX	1 BRT E (3ml)
FONTENAY EN VEXIN 12 RUE DE L'EPINAY	1 BRT E (8,4ml)
FORET LA FOLIE RUE COLLAISIÈRE LOT A	1 BRT E (5,5ml)

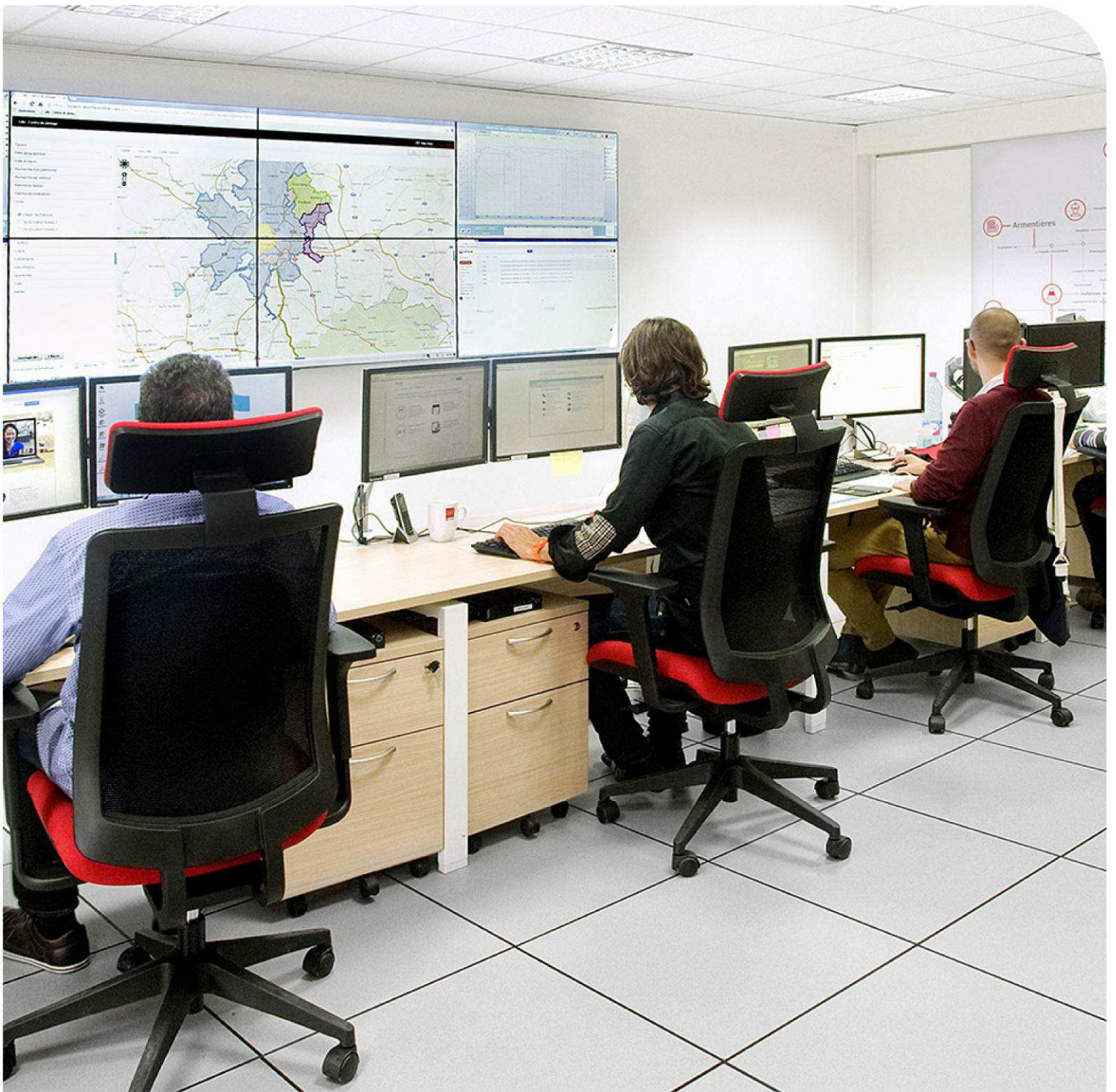
FORET LA FOLIE 4 RUE FERET	1 BRT E (7,8ml)
FORET LA FOLIE RUE MABIRE	1 BRT E (5ml)
FOURS EN VEXIN 45 RUE DU CHANANCON	REEMPLACEMENT PI PI (ml)
FOURS EN VEXIN RUE DE L'EGLISE	REEMPLACEMENT PI PI (ml)
GAMACHES EN VEXIN 4 RUE SAINT ELOI	1 BRT E (2ml)
GUISENIERS RUE PIERRE SIMON PARCELLE C	1 BRT E (4,5ml)
GUISENIERS 12 RUE LEON BARBE	1 BRT E (9,3ml)
GUISENIERS 16 RUE PIERRE SIMON LOT A	1 BRT E (9,7ml)
GUISENIERS 39 RUE PIERRE SIMON	1 BRT E (3ml)
GUISENIERS 39 RUE PIERRE SIMON	1 BRT E (3ml)
GUISENIERS RUE PIERRE SIMON LE SUD LOT B APT 7	1 BRT E (3ml)
GUITRY 1 BIS RUE BOUCHERE	1 BRT E (7,5ml)
HEUBECOURT 3 RUE DU CHÂTEAU	1 BRT E (5ml)
HEUDICOURT 12 RUE DU LANDEL	1 BRT E (6,5ml)
HEUDICOURT CHEMIN DE LA COSTIERE	1 BRT E (9,1ml)
HOUVILLE EN VEXIN RUE DES ROSIERS	1 BRT E (10,1ml)
LES ANDELYS 1 IMPASSE DES SANGLIERS- NOYERS	1 BRT E (6,5ml)
LONGCHAMPS ROUTE DE MAINNEVILLE	1 BRT E (3ml)
MESNIL VERCLIVES RUE DUBOSC LE VILLAGE DE VERCLIVES	1 BRT E (7ml)
MORGNY IMPASSE DES ARGILIERES	1 BRT E (6,5ml)
MORGNY 2 RUE DES LANDEAUX	EXTENSION DE RESEAU DN 63 PVC 24ML EXT AEP (ml)
MORGNY RUE DE LA FONTAINE	1 BRT E (4,6ml)
MORGNY IMPASSE DES ARGILIERES	1 BRT E (3ml)
MUIDS ROUTE DU MESNIL	1 BRT E (8,4ml)
MUIDS 30 RUE DU MESNIL	1 BRT E (3ml)
NEAUFLES SAINT MARTIN 46 RUE DU BOIS	DEPLACEMENT PI PI (ml)
NEAUFLES SAINT MARTIN 44 RUE DU BOIS	1 BRT E (3,8ml)
NEAUFLES SAINT MARTIN 2 A RUE DU JEU DE BOULETTES	1 BRT E (4,5ml)
NOJEON EN VEXIN 8 ROUTE DE FRILEUSE	1 BRT E (2,5ml)
NOJEON EN VEXIN 12 RUE DE LA COCHAUNERIE	1 BRT E (3,7ml)
NOYERS CHEMIN DE LA VIGNETTE	1 BRT E (2ml)
NOYERS 27 ROUTE DES DEUX HAIES	1 BRT E (2ml)
PUCHAY 16 RUE DU BOUT DE BAS	1 BRT E (8,6ml)

PUCHAY 6 BIS RUE DE LA CHAPELLE	1 BRT E (9ml)
PUCHAY 12 RUE DU LEVANT	1 BRT E (7,2ml)
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL 7 RUE DU CHÂTEAU	1 BRT E (3,7ml)
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL 15 RUE DU CHÂTEAU	1 BRT E (7,5ml)
SAUSSAY LA CAMPAGNE 25 CHEMIN DES ECOLIERS	BI (ml)
SAUSSAY LA CAMPAGNE 66 BIS RUE ST ADRIEN	1 BRT E (1,7ml)
TILLY 10 ROUTE DE PARIS	2 BRT E (6ml)
TILLY 24 RUE GRANDE PARCELLE B 699	1 BRT E (4,6ml)
TOURNY RUE DU CHESNAY	1 BRT E (5,5ml)
TOURNY RUE DE LA MARE	1 BRT E (7ml)
TOURNY LOT A RUE DU WEST	1 BRT E (3ml)
VILLERS EN VEXIN 45 RUE PRINCIPAL	3 BRT E (7ml)
VILLERS EN VEXIN 2 RUELLE DU PARC	1 BRT E (3,5ml)

4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	751,5	746,2	-0,7%
Longueur d'adduction (ml)	0		
Longueur de distribution (ml)	751 527	746 238	-0,7%
<i>dont canalisations</i>	656 126	650 379	-0,9%
<i>dont branchements</i>	95 401	95 859	0,5%
Equipements	2015	2016	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	490	495	1,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	383	385	0,5%
<i>dont bouches d'incendie</i>	97	99	2,1%
<i>dont puisards d'incendie</i>	10	11	10,0%
Branchements	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	15 281	15 363	0,5%
Compteurs	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	16 037	16 166	0,8%
<i>dont sur abonnements en service</i>	15 506	15 637	0,8%
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	531	529	-0,4%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

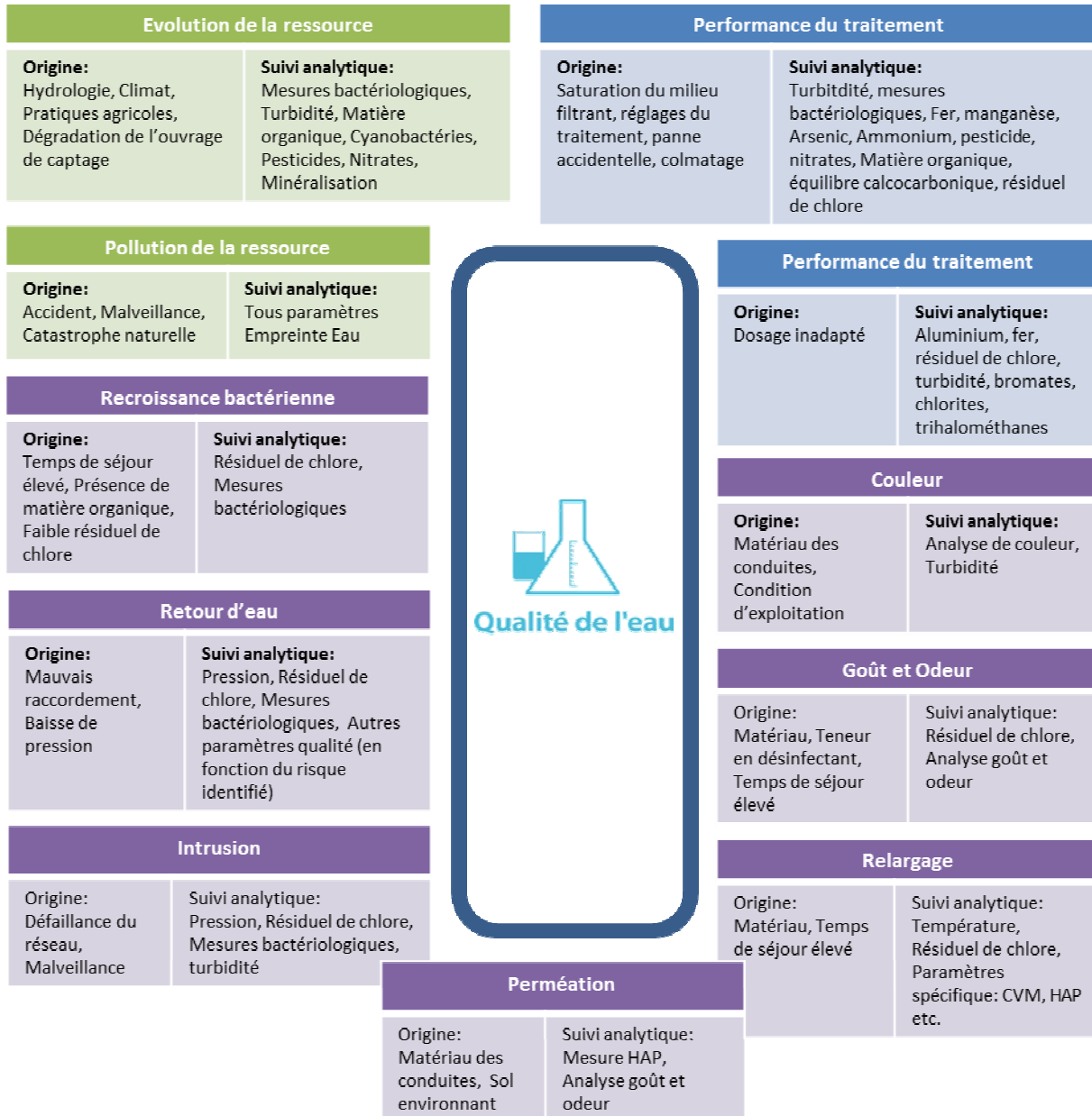


5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle

réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	696	315	
Physico-chimique	7442	175	

5.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6	3	3
Physico-chimique	1412	1412	3	3

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	3	3
Atrazine	4	4
Chlorures	3	3
Déséthylatrazine	4	4
Nitrates	3	3
Simazine	4	4
Sodium	3	3
Sulfates	3	3
Terbutylazine	4	4

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	138	137	52	50	190	187
Physico-chimie	117	97	9	9	126	106

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,3 %	96,2 %	98,4 %
Physico-chimie	82,9 %	100,0 %	84,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité¹ :

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	276	275	104	102
Physico-chimique	3940	3920	9	9
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	414	413	156	154
Physico-chimique	1235	1234	163	163
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			52	
Physico-chimique	865			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	29	29	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	26	26	Référence de Qualité
Déséthylterbutylazine	10	10	Limite de Qualité
Fer total	20	20	Référence de Qualité
Nitrates	56	56	Limite de Qualité
Simazine	29	29	Limite de Qualité
Terbutylazine	10	10	Limite de Qualité
Turbidité	174	174	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	62,3	20	0	60	0	.5 µg/l
E.Coli /100ml	0	4	1	1	138	52	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	2	0	1	138	52	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	4	1	2	138	52	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	10	0	2 Qualitatif

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	52,60	135,70	10	mg/l	Sans objet
Chlorures	13,40	30,80	26	mg/l	250
Fluorures	0	120	10	µg/l	1500
Magnésium	4,03	12,25	10	mg/l	Sans objet
Nitrates	11	49	56	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,14	29	µg/l	0,5
Potassium	0,80	2,10	10	mg/l	Sans objet
Sodium	8	53,80	10	mg/l	200
Sulfates	7	38	26	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	13,60	37,60	26	°F	Sans objet

5.1.4. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	2015	2016
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	99,28 %
Nombre de prélèvements conformes	139	137
Nombre de prélèvements non conformes	0	1
Nombre total de prélèvements	139	138
Paramètres physico-chimique	2015	2016
Taux de conformité physico-chimique	86,44 %	82,91 %
Nombre de prélèvements conformes	102	97
Nombre de prélèvements non conformes	16	20
Nombre total de prélèvements	118	117

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2016, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

En 2015, l'installation d'une purge automatique sur le réseau de distribution de Harquency, hameau de Canteloup a permis d'obtenir des teneurs en CVM inférieures à la limite de qualité.

Le renouvellement de la canalisation en PVC programmé en 2016 a bien été réalisé.

Suite aux dépassements du seuil de 0,5µg/l enregistré au niveau de la coopérative de la commune de Guitry, des purges ont été réalisées et le renouvellement de canalisation est programmé par la collectivité.

→ *Perchlorates*

Par application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs, la Direction Générale de la Santé a mis en ligne par le biais de son site internet des recommandations concernant la consommation d'eaux contenant des perchlorates. Ces recommandations concernent :

- La limitation d'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorates dépasse 4µg/l pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois
- La limitation de consommation d'eau dont la teneur dépasse 15µg/l pour les femmes enceintes et allaitantes.

A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, à ce jour, ni l'OMS, ni l'Union Européenne, ni aucune autre autorité de santé n'ont fixé de norme maximale internationale quant à l'ingestion de perchlorates. Ainsi pour les autres

catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie complète le contrôle sanitaire afin d'étudier l'ensemble des captages.

De son côté, Veolia a poursuivi en 2016 ses investigations à grande échelle sur la recherche des sources émettrices notamment sur les périmètres de protection, en vue d'évaluer l'existence de sources potentielles d'apport en perchlorate (anciens stocks de munition).

Pour mémoire, les ressources suivantes contiennent des concentrations en perchlorates supérieures aux seuils de recommandation :

Le forage de la Levrière : 5,7µg/l en moyenne avec une teneur maximale de 7,1 µg/l, les autres ressources présentant des teneurs en perchlorates <4µg/l

5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Captage Simple de BEZU LA FORET		
Forage de BEZU SAINT ELOI		
Forage de ETREPAGNY	100	
Forage de HARQUENCY	150	
Forage de LISORS	240	6 000
Forage de MUIDS	50	
Forage de TILLY	200	4 000
Forage des ANDELYS 1		
Forage des ANDELYS 2		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	2 155 712	2 221 889	3,1%
Captage Simple de BEZU LA FORET	13 250	13 424	1,3%
Forage de BEZU SAINT ELOI	109 255	222 611	103,8%
Forage de ETREPAGNY	191 730	221 803	15,7%
Forage de HARQUENCY	299 577	295 077	-1,5%
Forage de LISORS	438 230	394 375	-10,0%
Forage de MUIDS	29 930	29 478	-1,5%
Forage de TILLY	410 748	415 241	1,1%
Forage des ANDELYS 1	152 749	115 004	-24,7%
Forage des ANDELYS 2	494 023	514 876	4,2%

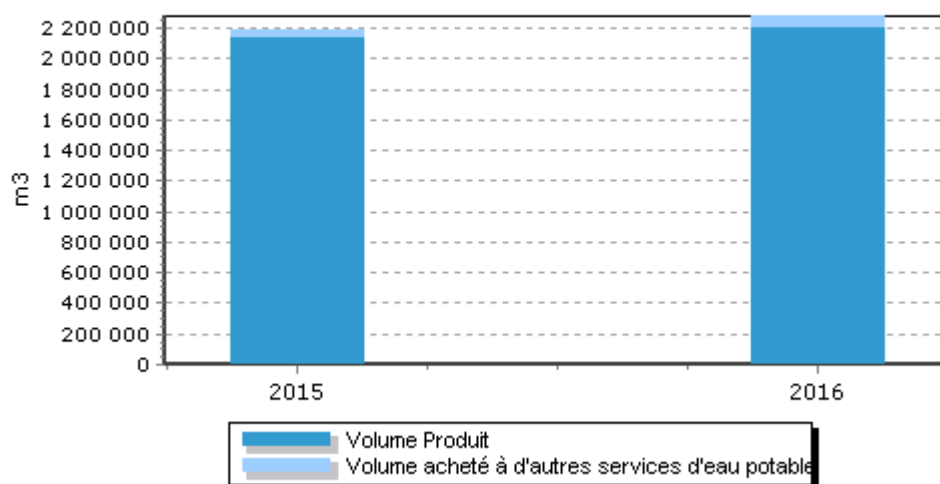
	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	2 155 712	2 221 889	3,1%
Eau de surface	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0%
Eau souterraine non influencée	2 155 712	2 221 889	3,1%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	2 155 712	2 221 889	3,1%
Besoin des usines	16 220	18 500	14,1%
Volume produit (m3)	2 139 492	2 203 389	3,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	45 869	77 348	68,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	99 869	138 795	39,0%
Volume mis en distribution (m3)	2 085 492	2 141 942	2,7%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	45 869	77 348	68,6%
LES ANDELYS	31 821	40 036	25,8%
SI COMMUNAL POUR ALIME EAU POTABLE...	14 048	37 312	165,6%

5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 626 783	1 574 135	-3,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 526 914	1 435 340	-6,0%
domestique ou assimilé	1 491 056	1 408 427	-5,5%
autres que domestiques	35 858	26 913	-24,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	99 869	138 795	39,0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	99 869	138 795	39,0%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	11 473	17 142	49,4%
SI COMMUNAL POUR ALIME EAU POTABLE...	87 022	120 253	38,2%
SICOM EAU POTABLE REGION D HEBECOURT	1 374	1 400	1,9%

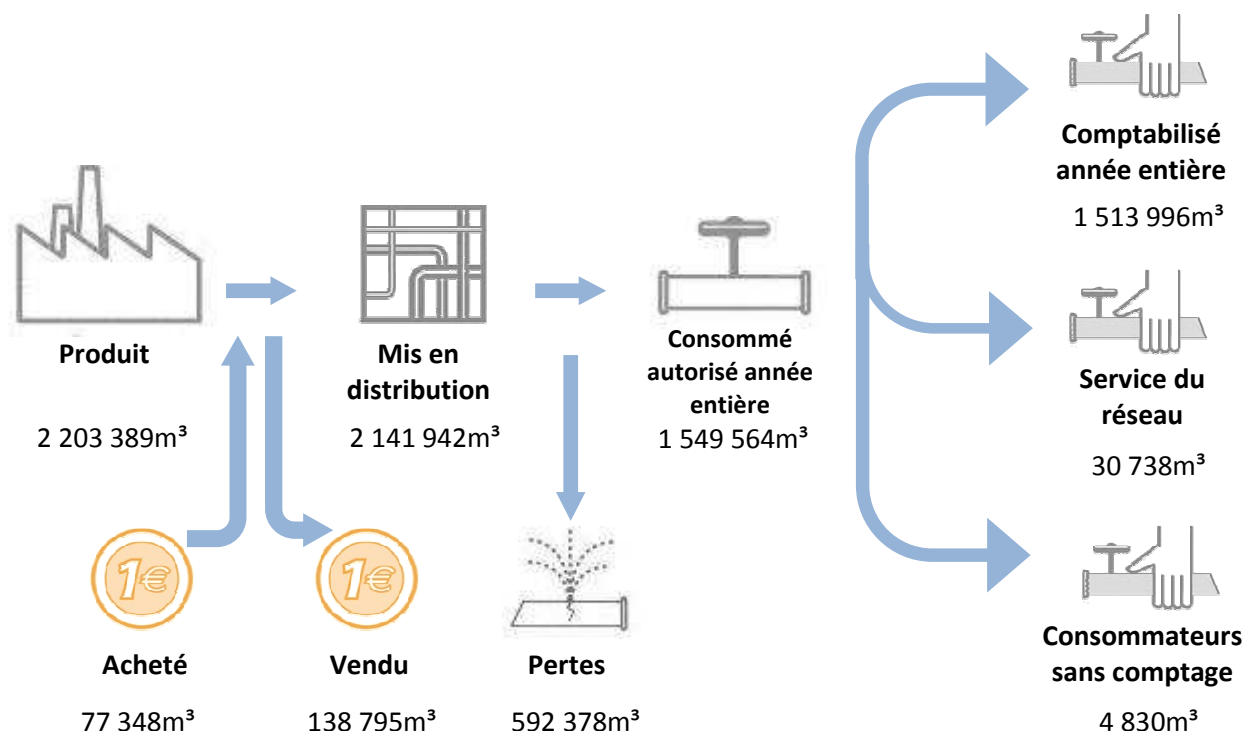
→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 559 044	1 513 996	-2,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	0,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros année entière (m3)	1 559 044	1 513 996	-2,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	4 800	4 830	0,6%
Volume de service du réseau (m3)	4 458	30 738	589,5%
Volume consommé autorisé (m3)	1 568 302	1 549 564	-1,2%
Volume consommé autorisé année entière (m3)	1 568 302	1 549 564	-1,2%

L'augmentation du volume de service est due aux purges automatiques d'Harquency et Guitry.

→ Synthèse des flux de volumes



5.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEEM du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2016 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2016	74,0	66,42	2,49	2,64	7,09

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

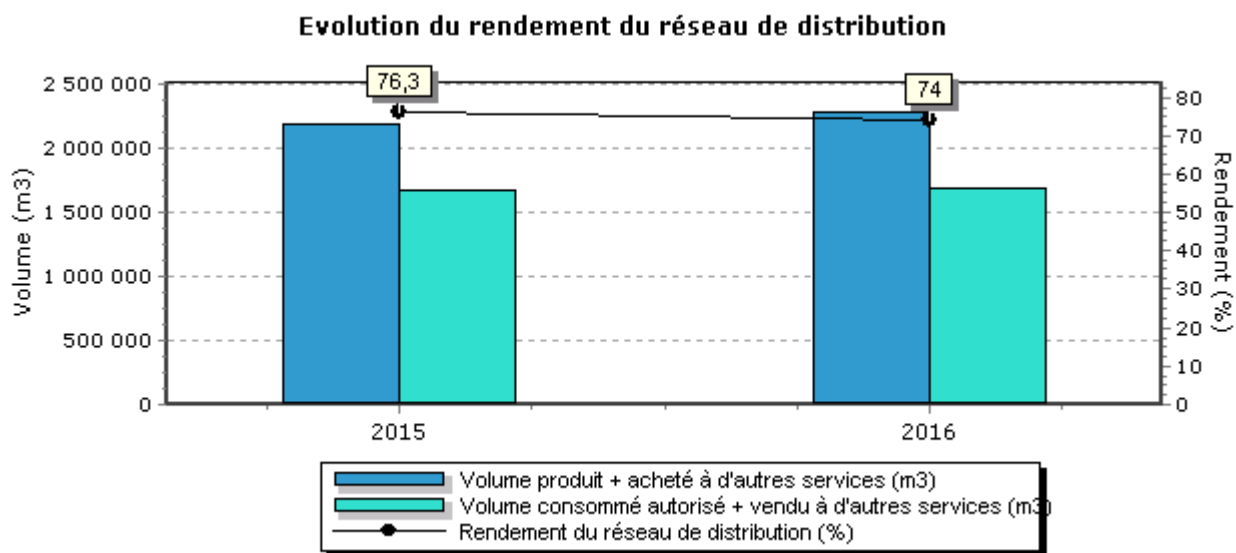
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,3 %	74,0 %	-3,0%
Volume consommé autorisé année entière (m3) A	1 568 302	1 549 564	-1,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	99 869	138 795	39,0%
Volume produit (m3) C	2 139 492	2 203 389	3,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	45 869	77 348	68,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Soucieux d'améliorer le rendement de distribution d'eau potable, nos équipes se sont fortement mobilisées en 2016 sur la recherche de fuite avec la réalisation de près de 215 km de recherche de fuite au cours de l'exercice représentant 1/3 du réseau du syndicat.

Hélas, en raison de deux fuites importantes, l'une réparée en septembre sur Ecouis et l'autre non encore trouvée sur le secteur d'alimentation de Puchay, le rendement de distribution d'eau potable s'est affaïssi en 2016. Nos équipes sont pleinement mobilisées pour résoudre ce problème et ainsi améliorer ce rendement.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2016 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2016.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	2,20	2,64
Volume mis en distribution (m3) A	2 085 492	2 141 942
Volume comptabilisé année entière (m3) B	1 559 044	1 513 996
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	656 126	650 379

	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	2,16	2,49
Volume mis en distribution (m3) A	2 085 492	2 141 942
Volume consommé autorisé année entière (m3) B	1 568 302	1 549 564
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	656 126	650 379

5.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

5.3.1. LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
AUTHEVERNES(27)	31/12/2016	1000	
BACQUEVILLE(27)	31/12/2016	1693,47	
BERTHENONVILLE(27)	31/12/2016	3000	
BEZU-LA-FORET(27)	31/12/2016	8836,36	
BOIS-JEROME-SAINT-OUEN(27)	31/12/2016	4000	
BOSQUENTIN(27)	31/12/2016	2000	
CANTIERS(27)	31/12/2016	2000	
CHAUVIN-COURT-PROVEMONT(27)	31/12/2016	500	
COUDRAY(27)	31/12/2016	3000	
ECOS(27)	31/12/2016	19000	
ETREPAGNY(27)	31/12/2016	23900	
FONTENAY(27)	31/12/2016	900	
FRESNE-L'ARCHEVEQUE(27)	31/12/2016	4950,92	
GAILLARDBOIS-CRESSEVILLE(27)	31/12/2016	1677	
GAMACHES-EN-VEXIN(27)	31/12/2016	300	
GUISENIERS(27)	31/12/2016	65100	
HARQUENCY(27)	31/12/2016	4800	
HENNEZIS(27)	31/12/2016	11900	
HEUDICOURT(27)	31/12/2016	13500	
HOUVILLE-EN-VEXIN(27)	31/12/2016	1517,95	
LA NEUVE-GRANGE(27)	31/12/2016	6100	
LA ROQUETTE(27)	31/12/2016	2100	
LE THIL(27)	31/12/2016	10500	
LES ANDELYS(27)	31/12/2016	2710	
MESNIL-VERCLIVES(27)	31/12/2016	800	
MORGNY(27)	31/12/2016	200	
MOUFLAINES(27)	31/12/2016	6500	
MUIDS(27)	31/12/2016	1	
NOJEON-EN-VEXIN(27)	31/12/2016	1000	
PUCHAY(27)	31/12/2016	7150	

TILLY(27)	31/12/2016	20	
TOURNY(27)	31/12/2016	2600	
VESLY(27)	31/12/2016	1500	

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	36	27	-25,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	20	29	45,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0%
Nombre de fuites sur équipement	7	0	-100,0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	63	56	-11,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	29 411	214 757	630,2%

De très fortes campagnes de recherche de fuite ont été réalisées en 2016 sur les secteurs alimentés par les réservoirs de Villerest et Puchay.

5.3.2. LES AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE

→ Les installations

Nettoyage des réservoirs

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES_MUIDS	13/04/2016	
Réservoir de Puchay	22/04/2016	
SUR_MOLINCOURT	03/05/2016	
Réservoir VILLEREST Cuve 1	24/05/2016 08:00:00	
Réservoir VILLEREST Cuve 2	24/05/2016 10:00:00	
Réservoir VESLY Cuve 2	08/06/2016 08:00:00	
Réservoir MESNIL_VERCLIVES	14/06/2016 08:00:00	
Réservoir FOURS_EN_VEXIN	15/06/2016 08:00:00	
UP_PUCHAY	21/06/2016 13:30:00	
Réservoir VESLY Cuve 1	19/07/2016 08:00:00	
Réservoir RICHEVILLE Cuve 1	19/07/2016 10:00:00	
Réservoir RICHEVILLE Cuve 2	19/07/2016 13:30:00	
Réservoir ANDELYS_POUGUEULE cuve 1	20/07/2016 08:00:00	
Réservoir ANDELYS_POUGUEULE cuve 2	20/07/2016 10:00:00	
Réservoir NEAUFLES_ST_MARTIN	21/07/2016 13:30:00	
FO_LISORS	21/07/2016 08:00:00	
RES_BOSQUENTIN	28/10/2016	Cuve 1
RES_BOSQUENTIN	28/10/2016	Cuve 2
RES_TILLY_VEXIN	22/07/2016 13:30:00	
Réservoir VILLERS EN VEXIN	22/07/2016 08:00:00	

→ Les réseaux et branchements

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

5.4. L'efficacité environnementale

5.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	70 %	71 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016
Captage Simple de BEZU LA FORET	80 %	80 %
Forage de BEZU SAINT ELOI	80 %	80 %
Forage de ETREPAGNY	80 %	80 %
Forage de HARQUENCY	80 %	80 %
Forage de LISORS	80 %	80 %
Forage de MUIDS	40 %	40 %
Forage de TILLY	80 %	80 %
Forage des ANDELYS 1	50 %	50 %
Forage des ANDELYS 2	50 %	50 %



5.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	1 847 217	1 476 571	-20,1%
Installation de production	1 715 158	1 452 440	-15,3%
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	31 550	19 828	-37,2%
Réservoir ou château d'eau	100 509	4 303	-95,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ◆ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ◆ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Usine Puchay	T	98.34	Lessive de soude
Usine Puchay	T	11.46	Acide
Usine Puchay	T	6	Sel
Usine Puchay	Kg	150	Chlore
Usine Puchay	T	2	Micro Sable

5.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.



6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2016
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F2010 - Vexin Normand - SIE (E)

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	5 005 425	4 787 065	-4,36 %
Exploitation du service	3 830 892	3 710 620	
Collectivités et autres organismes publics	923 885	853 115	
Travaux attribués à titre exclusif	116 875	89 614	
Produits accessoires	133 773	133 717	
CHARGES	4 197 584	4 262 525	1,55 %
Personnel	931 743	739 583	
Energie électrique	174 262	196 145	
Achats d'eau	19 896	24 974	
Produits de traitement	26 797	18 836	
Analyses	29 075	32 950	
Sous-traitance, matières et fournitures	199 771	258 791	
Impôts locaux et taxes	73 527	61 432	
Autres dépenses d'exploitation	416 817	401 764	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>86 082</i>	<i>84 359</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>110 846</i>	<i>107 789</i>	
<i>informatique</i>	<i>101 719</i>	<i>87 198</i>	
<i>assurances</i>	<i>1 776</i>	<i>11 297</i>	
<i>locaux</i>	<i>137 651</i>	<i>109 845</i>	
<i>autres</i>	<i>- 21 258</i>	<i>1 278</i>	
Frais de contrôle	24 263	70 991	
Contribution des services centraux et recherche	237 289	183 969	
Collectivités et autres organismes publics	923 885	853 115	
Charges relatives aux renouvellements	192 477	188 798	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>192 477</i>	<i>188 798</i>	
Charges relatives aux investissements	851 162	1 141 655	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>31 016</i>	<i>31 708</i>	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	<i>0</i>	<i>277 500</i>	
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)</i>	<i>820 146</i>	<i>832 447</i>	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	80 226	79 821	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	16 394	9 704	
RESULTAT AVANT IMPOT	807 839	524 540	-35,07 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	269 249	174 827	
RESULTAT	538 591	349 713	-35,07 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

16/03/2017

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2016**

Collectivité: F2010 - Vexin Normand - SIE (E)

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 761 823	3 367 822	-10,47 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 821 995	2 407 066	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 60 172	960 756	
Ventes d'eau à d'autres services publics	38 191	32 235	-15,60 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	38 191	29 759	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	2 476	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	30 877	33 062	7,08 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	30 877	33 062	
Dotations au fond contractuel	0	277 500	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	277 500	
Exploitation du service	3 830 892	3 710 620	-3,14 %
Produits : part de la collectivité contractante	329 212	294 338	-10,59 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	343 535	405 580	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 14 322	- 111 242	
Droits de voirie	11 586	11 281	-2,63 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	11 586	11 281	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	5 398	7 297	35,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 645	4 992	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 246	2 305	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	577 688	540 198	-6,49 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	593 155	379 828	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 15 467	160 370	
Collectivités et autres organismes publics	923 885	853 115	-7,66 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	116 875	89 614	-23,32 %
Produits accessoires	133 773	133 717	-0,04 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

16/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2016
Canalisations et accessoires (€)	316,40
Branchements (€)	7 700,73
Equipements (€)	62 527,06
Compteurs (€)	18 520,15

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Pas de dépenses relevant d'un fonds de renouvellement.

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7. Annexes

7.1. La facture 120 m³

AMFREVILLE LES CHAMPS / BACQUEVILLE / COUDRAY / FLEURY LA FORET / FLEURY SUR ANDELLE / FLIPOU / GAILLARDBOIS CRESSENVILLE / LA NEUVE GRANGE / LILLY / MESNIL VERCLIVES / PUCHAY / SAUSSAY LA CAMPAGNE	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Organismes publics et TVA			44,05	43,91	-0,32%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			17,65	17,51	-0,79%
TOTAL € TTC			338,51	335,87	-0,78%

AUTHEVERNES / BERNOUVILLE / BEZU LA FORET / BOIS JEROME SAINT OUEN / BOISEMONT / BOSQUENTIN / CHAUVINCOURT PROVEMONT / CUVERVILLE / DAUBEUF PRES DE VATTEVILLE / DOUDEAUVILLE EN VEXIN / FARCEAUX / GAMACHES EN VEXIN / GUISENIERS / HACQUEVILLE / HARQUENCY / HENNEZIS / HEUBECOURT HARICOURT / HEUDICOURT / HEUQUEVILLE / HOUILLE EN VEXIN / LA ROQUETTE / LE THIL / LE THUIT / LES THILLIERS EN VEXIN / LONGCHAMPS / MEZIERES EN VEXIN / MORGNY / MOUFLAINES / MUIDS / NEAUFLES SAINT MARTIN / NOJEON EN VEXIN / RICHEVILLE / SAINTE MARIE DE VATIMESNIL / SUZAY / TILLY / VATTEVILLE / VESLY / VILLERS EN VEXIN	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Organismes publics et TVA			68,73	69,23	0,73%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
TVA			18,93	18,83	-0,53%
TOTAL € TTC			363,19	361,19	-0,55%

BEZU SAINT ELOI	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			128,05	128,05	0,00%
Part communale			128,05	128,05	0,00%
Consommation	120	1,0671	128,05	128,05	0,00%
Organismes publics et TVA			104,73	105,23	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			18,93	18,83	-0,53%
TOTAL € TTC			527,24	525,24	-0,38%

CORNY	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			150,00	165,00	10,00%
Part autre(s) délégataire(s)				15,00	
Abonnement				15,00	
Part communale			150,00	150,00	0,00%
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
Organismes publics et TVA			104,73	105,23	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			18,93	18,83	-0,53%
TOTAL € TTC			549,19	562,19	2,37%

ECOUIS	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			246,59	265,33	7,60%
Part délégataire			162,59	163,33	0,46%
Abonnement			45,66	45,86	0,44%
Consommation	120	0,9789	116,93	117,47	0,46%
Part communale			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			132,99	135,36	1,78%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			47,19	48,96	3,75%
TOTAL € TTC			674,04	692,65	2,76%

ETREPAGNY	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			235,20	238,80	1,53%
Part communale			235,20	238,80	1,53%
Consommation	120	1,9900	235,20	238,80	1,53%
Organismes publics et TVA			104,73	105,23	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			18,93	18,83	-0,53%
TOTAL € TTC			634,39	635,99	0,25%

FRESNE L'ARCHEVEQUE	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			137,51	137,51	0,00%
Part communale			137,51	137,51	0,00%
Abonnement			67,08	67,08	0,00%
Consommation	120	0,5869	70,43	70,43	0,00%
Organismes publics et TVA			122,09	122,58	0,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			36,29	36,18	-0,30%
TOTAL € TTC			554,06	552,05	-0,36%

LES ANDELYS	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			315,56	317,75	0,69%
Part délégataire			248,36	250,55	0,88%
Abonnement			44,38	44,84	1,04%
Consommation	120	1,7143	203,98	205,71	0,85%
Part communale			67,20	67,20	0,00%
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Organismes publics et TVA			139,89	140,60	0,51%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			54,09	54,20	0,20%
TOTAL € TTC			749,91	750,31	0,05%

NOYERS	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			282,34	282,72	0,13%
Part délégataire			126,34	126,72	0,30%
Abonnement			48,88	49,02	0,29%
Consommation	120	0,6475	77,46	77,70	0,31%
Part communale			156,00	156,00	0,00%
Consommation	120	1,3000	156,00	156,00	0,00%
Organismes publics et TVA			136,57	137,10	0,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			50,77	50,70	-0,14%
TOTAL € TTC			713,37	711,78	-0,22%

RADEPONT	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	291,96	-0,85%
Part délégataire			250,66	248,16	-1,00%
Abonnement			46,84	46,38	-0,98%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Organismes publics et TVA			83,65	83,51	-0,17%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			21,25	21,11	-0,66%
TOTAL € TTC			378,11	375,47	-0,70%

VEXIN-SUR-EPTE	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,46	307,62	4,47%
Part délégataire			250,66	263,82	5,25%
Abonnement			46,84	62,04	32,45%
Consommation	120	1,6815	203,82	201,78	-1,00%
Part syndicale			43,20	43,20	0,00%
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			313,19		
Part délégataire			165,59		
Abonnement			42,16		
Consommation	120	0,0000	123,43		
Part communale			147,60		
Consommation	120	0,0000	147,60		
Organismes publics et TVA			139,65	70,09	-49,81%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	49,80	50,40	1,20%
Modernisation du réseau de collecte	120		36,00		
TVA			53,85	19,69	-63,44%
TOTAL € TTC			747,30	377,71	-49,46%

7.2. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service. L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.3. Données clientèle par commune

AMFREVILLE LES CHAMPS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	471	472	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	192	194	1,0%
Volume vendu (m3)	16 995	17 537	3,2%
AUTHEVERNES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	375	380	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	164	165	0,6%
Volume vendu (m3)	16 159	14 104	-12,7%
BACQUEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	588	606	3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	261	260	-0,4%
Volume vendu (m3)	23 493	25 721	9,5%
BERNOUVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	309	305	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	132	133	0,8%
Volume vendu (m3)	18 120	12 756	-29,6%
BEZU LA FORET	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	271	279	3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	156	160	2,6%
Volume vendu (m3)	13 349	14 416	8,0%
BEZU SAINT ELOI	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 503	1 507	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	611	625	2,3%
Volume vendu (m3)	58 340	50 581	-13,3%
BOIS JEROME SAINT OUEN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	786	771	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	335	334	-0,3%
Volume vendu (m3)	32 987	35 053	6,3%
BOISEMONT	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	780	776	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	307	307	0,0%
Volume vendu (m3)	35 962	27 544	-23,4%
BOSQUENTIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	123	133	8,1%
Nombre d'abonnés (clients)	83	86	3,6%
Volume vendu (m3)	5 747	7 029	22,3%
CHAUVINCOURT PROVEMONT	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	352	354	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	149	152	2,0%
Volume vendu (m3)	14 512	13 943	-3,9%
CORNY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	384	382	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	168	169	0,6%
Volume vendu (m3)	15 966	14 750	-7,6%

COUDRAY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	226	216	-4,4%
Nombre d'abonnés (clients)	91	92	1,1%
Volume vendu (m3)	7 759	8 678	11,8%
CUVERVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	236	240	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	100	101	1,0%
Volume vendu (m3)	9 426	8 408	-10,8%
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	492	495	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	231	231	0,0%
Volume vendu (m3)	24 428	22 203	-9,1%
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	315	315	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	123	124	0,8%
Volume vendu (m3)	11 029	10 494	-4,9%
ECOUIS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	849	854	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	342	346	1,2%
Volume vendu (m3)	33 515	34 201	2,0%
ETREPAGNY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 981	3 997	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 604	1 607	0,2%
Volume vendu (m3)	165 384	165 914	0,3%
FARCEAUX	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	329	339	3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	137	139	1,5%
Volume vendu (m3)	13 469	12 955	-3,8%
FLEURY LA FORET	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	289	285	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	192	195	1,6%
Volume vendu (m3)	13 716	11 725	-14,5%
FLEURY SUR ANDELLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	38	39	2,6%
Nombre d'abonnés (clients)	17	17	0,0%
Volume vendu (m3)	1 318	1 449	9,9%
FLIPOU	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	351	350	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	156	157	0,6%
Volume vendu (m3)	25 929	23 898	-7,8%
FRESNE L'ARCHEVEQUE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	562	576	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	230	230	0,0%
Volume vendu (m3)	20 340	20 253	-0,4%

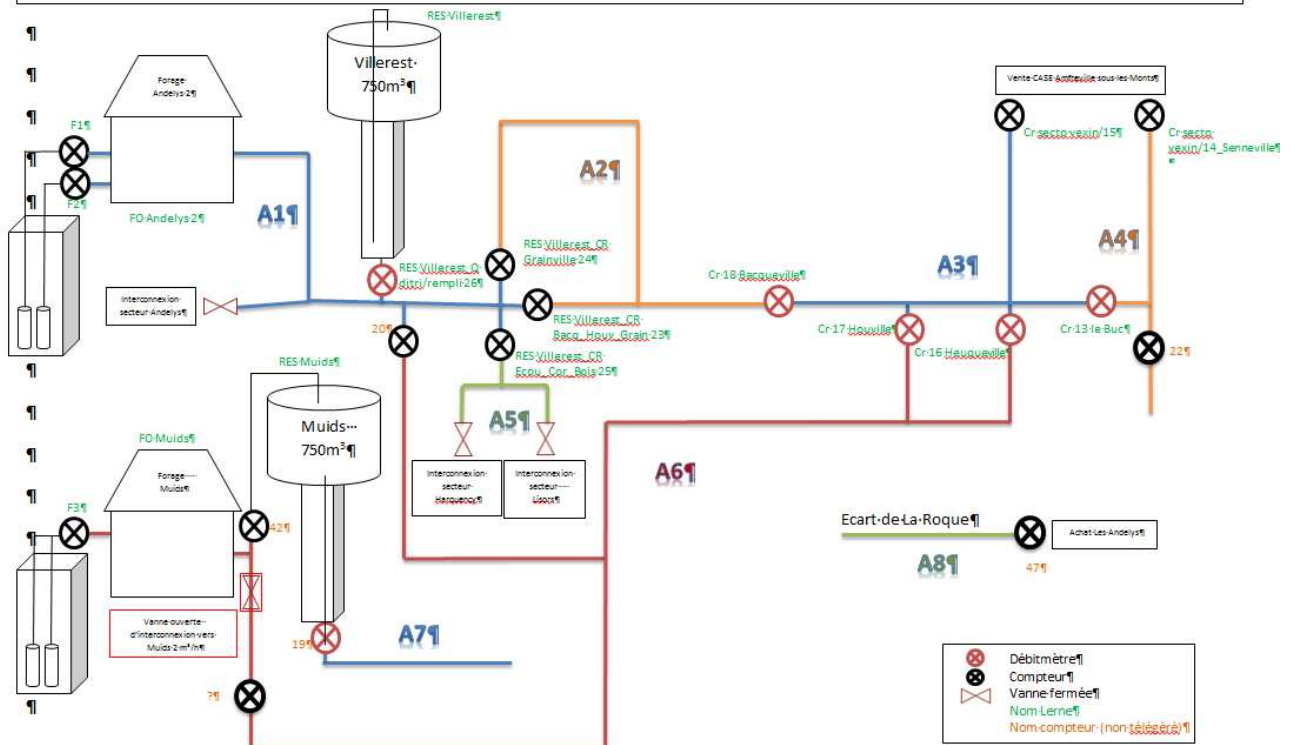
GAILLARDBOIS CRESSEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	427	422	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	191	192	0,5%
Volume vendu (m3)	14 779	14 902	0,8%
GAMACHES EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	329	329	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	143	142	-0,7%
Volume vendu (m3)	12 034	12 865	6,9%
GRAINVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	591	596	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	241	241	0,0%
Volume vendu (m3)	18 218	18 185	-0,2%
GUISENIERS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	446	453	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	208	217	4,3%
Volume vendu (m3)	21 854	23 437	7,2%
HACQUEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	460	461	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	192	193	0,5%
Volume vendu (m3)	20 505	12 202	-40,5%
HARQUENCY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272	273	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	125	126	0,8%
Volume vendu (m3)	10 291	10 137	-1,5%
HENNEZIS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	770	778	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	298	298	0,0%
Volume vendu (m3)	27 067	29 387	8,6%
HEUBECOURT HARICOURT	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	458	461	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	213	217	1,9%
Volume vendu (m3)	24 025	27 681	15,2%
HEUDICOURT	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	652	653	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	283	286	1,1%
Volume vendu (m3)	24 784	23 781	-4,0%
HEUQUEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	401	389	-3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	176	177	0,6%
Volume vendu (m3)	24 374	19 341	-20,6%
HOUVILLE EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	213	219	2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	98	100	2,0%
Volume vendu (m3)	8 633	6 926	-19,8%

LA NEUVE GRANGE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	354	359	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	131	130	-0,8%
Volume vendu (m3)	10 988	12 780	16,3%
LA ROQUETTE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	243	248	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	147	148	0,7%
Volume vendu (m3)	7 967	9 206	15,6%
LE THIL	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	468	488	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	182	191	4,9%
Volume vendu (m3)	19 994	16 312	-18,4%
LE THUIT	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	144	147	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	70	72	2,9%
Volume vendu (m3)	5 888	6 469	9,9%
LES ANDELYS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 172	1 176	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	682	697	2,2%
Volume vendu (m3)	67 359	74 166	10,1%
LES THILLIERS EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	482	485	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	216	217	0,5%
Volume vendu (m3)	19 411	17 949	-7,5%
LILLY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	73	75	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	47	46	-2,1%
Volume vendu (m3)	3 349	3 178	-5,1%
LONGCHAMPS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	628	623	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	282	284	0,7%
Volume vendu (m3)	24 499	22 168	-9,5%
MESNIL VERCLIVES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	274	272	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	150	149	-0,7%
Volume vendu (m3)	17 076	11 044	-35,3%
MEZIERES EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	662	658	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	293	292	-0,3%
Volume vendu (m3)	26 515	25 817	-2,6%
MORGNY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	626	644	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	298	302	1,3%
Volume vendu (m3)	31 003	20 245	-34,7%

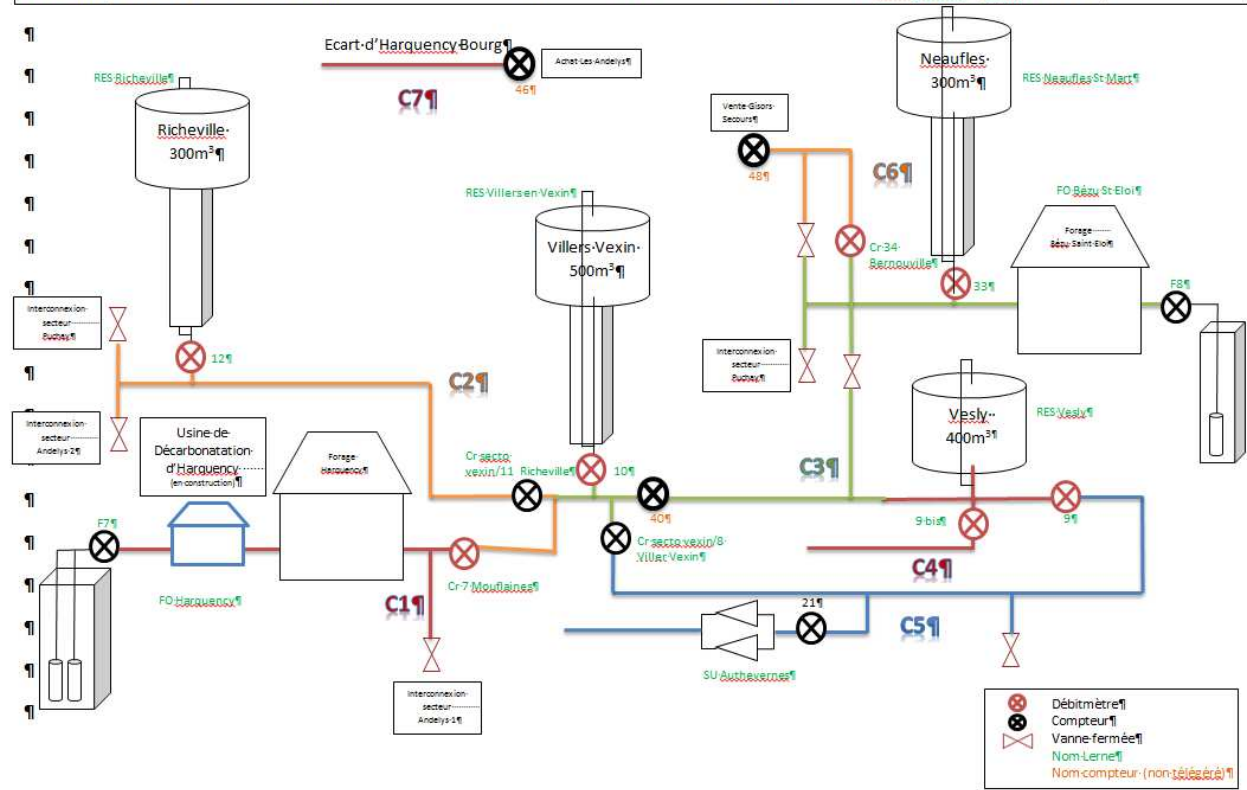
MOUFLAINES	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	166	173	4,2%
Nombre d'abonnés (clients)	85	85	0,0%
Volume vendu (m3)	7 019	7 571	7,9%
MUIDS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	874	875	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	469	479	2,1%
Volume vendu (m3)	32 512	34 721	6,8%
NEAUFLES SAINT MARTIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 226	1 219	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	575	582	1,2%
Volume vendu (m3)	51 240	51 079	-0,3%
NOJEON EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	337	346	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	162	165	1,9%
Volume vendu (m3)	11 822	14 648	23,9%
NOYERS	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	286	275	-3,8%
Nombre d'abonnés (clients)	92	93	1,1%
Volume vendu (m3)	15 908	14 391	-9,5%
PUCHAY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	587	595	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	292	298	2,1%
Volume vendu (m3)	24 965	25 477	2,1%
RADEPONT	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	62	62	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	41	40	-2,4%
Volume vendu (m3)	3 868	4 947	27,9%
RICHEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	286	289	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	108	108	0,0%
Volume vendu (m3)	20 725	3 208	-84,5%
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	255	255	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	107	112	4,7%
Volume vendu (m3)	12 417	5 568	-55,2%
SAUSSAY LA CAMPAGNE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	482	498	3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	209	211	1,0%
Volume vendu (m3)	32 648	28 146	-13,8%
SUZAY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	320	324	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	126	124	-1,6%
Volume vendu (m3)	12 927	12 188	-5,7%

TILLY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	598	596	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	224	228	1,8%
Volume vendu (m3)	39 296	34 295	-12,7%
VATTEVILLE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	204	197	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	70	70	0,0%
Volume vendu (m3)	5 892	5 912	0,3%
VESLY	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	703	706	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	306	306	0,0%
Volume vendu (m3)	29 762	30 116	1,2%
VEXIN-SUR-EPTE	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 068	4 876	356,6%
Nombre d'abonnés (clients)	467	2 093	348,2%
Volume vendu (m3)	45 869	178 976	290,2%
VILLERS EN VEXIN	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	295	307	4,1%
Nombre d'abonnés (clients)	137	139	1,5%
Volume vendu (m3)	11 807	12 307	4,2%
Autre(s)	2015	2016	N/N-1
Volume vendu (m3)	0	0	0%

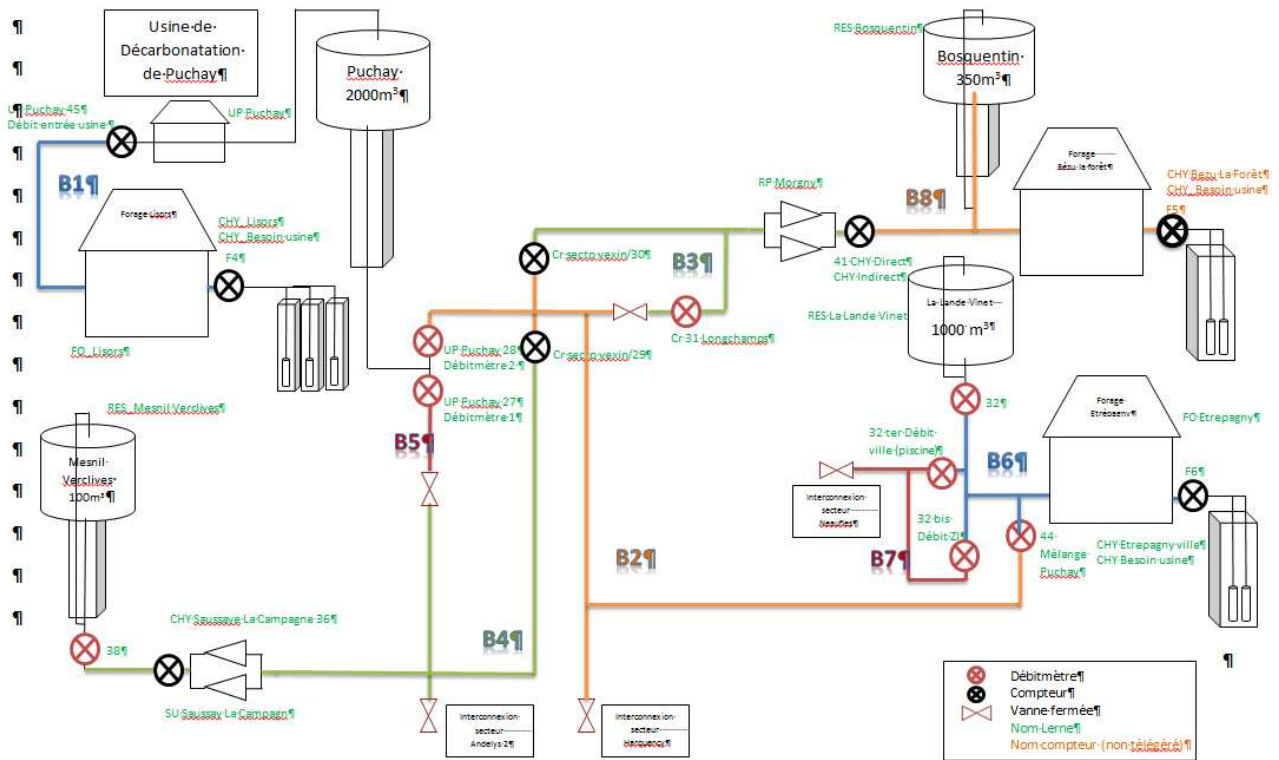
SYNOPTIQUE-DU-RESEAU-D'EAU-POTABLE-----CONTRAT:---SIEVN-----SECTEUR: Secteur-Andelys-2--Muids¶



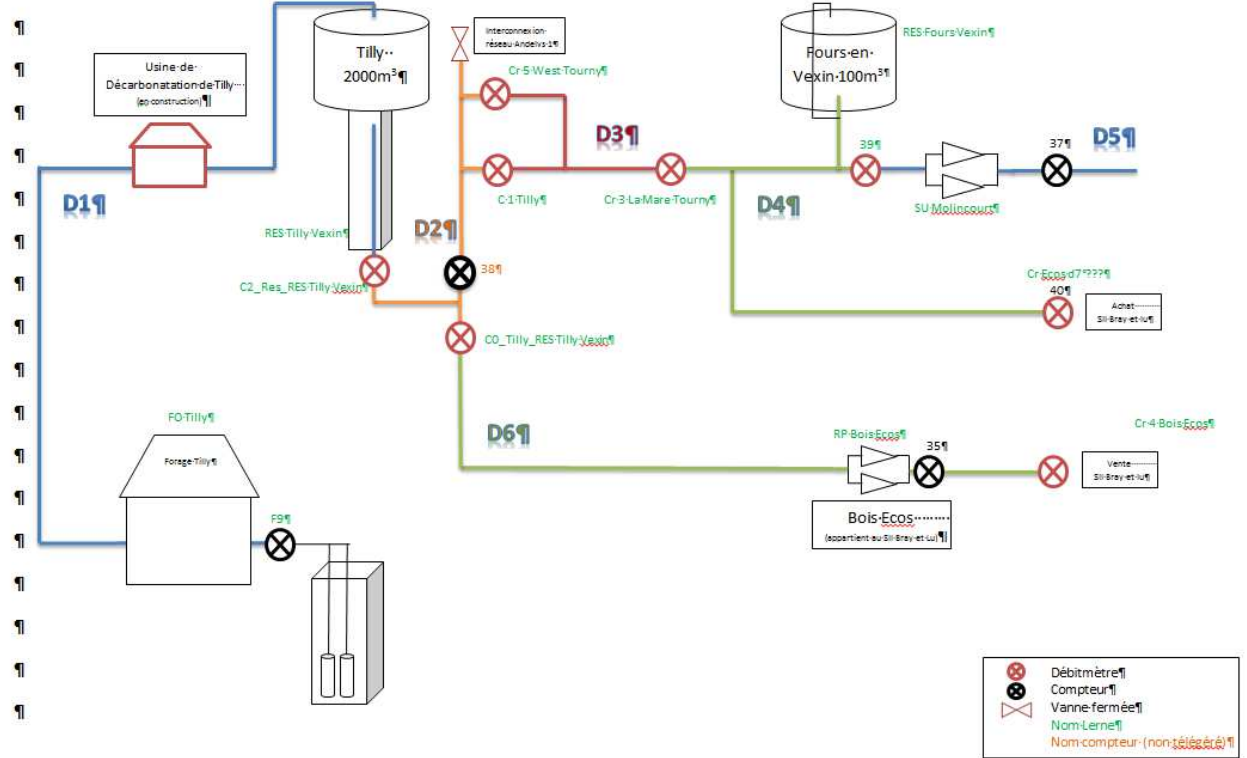
SYNOPTIQUE-DU-RESEAU-D'EAU-POTABLE-----CONTRAT:---SIEVN-----SECTEUR: Secteur-Harquency--Bézu-Saint-Eloi¶



SYNOPTIQUE-DU-RESEAU-D'EAU-POTABLE-----CONTRAT°:---SIEVN-----SECTEUR°:Secteur-Lisors-Etrépagny-Bézu-la-Forêt



SYNOPTIQUE-DU-RESEAU-D'EAU-POTABLE-----CONTRAT°:---SIEVN-----SECTEUR°:Secteur-Tilly



7.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

Captage Simple de BEZU LA FORET(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-1 021	12 240	-1 298,8%
Volume produit refoulé (m3)	13 250	13 424	1,3%
Forage de BEZU SAINT ELOI(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	108 091	108 976	0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		477	
Volume produit refoulé (m3)	109 255	222 611	103,8%
Forage de ETREPAGNY(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	86 119	86 538	0,5%
Volume produit refoulé (m3)	191 730	221 803	15,7%
Forage de HARQUENCY(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	215 705	206 509	-4,3%
Volume produit refoulé (m3)	299 577	295 077	-1,5%
Forage de LISORS(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	286 312	57 965	-79,8%
Volume produit refoulé (m3)	438 230	394 375	-10,0%
Forage de MUIDS(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	15 629	15 496	-0,9%
Volume produit refoulé (m3)	29 930	29 478	-1,5%
Forage de TILLY(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	309 308	231 084	-25,3%
Volume produit refoulé (m3)	410 748	415 241	1,1%
Forage des ANDELYS 1(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	695 015	733 632	5,6%
Volume produit refoulé (m3)	152 749	115 004	-24,7%
Forage des ANDELYS 2(Désinfection seule)	2015	2016	N/N-1
Volume produit refoulé (m3)	494 023	514 876	4,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Reprise Morgny	2015	2016	N/N-1
Surpresseur de AUTHEVERNES	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	6 430	7 025	9,3%
Surpresseur de MOLINCOURT	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	5 079	2 998	-41,0%

Surpresseur de SAUSSAY LA CAMPAPAGNE	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	11 305	9 805	-13,3%

Réservoir ou château d'eau

Réservoir de BOSQUENTIN	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 074	2 202	105,0%
Réservoir de La LANDE VINET	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	292	323	10,6%
Réservoir de MUIDS	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	344	383	11,3%
Réservoir de Pougueule aux ANDELYS	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-1 346	439	-132,6%
Réservoir de RICHEVILLE	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	349	-90	-125,8%
Réservoir de TILLY	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	456	533	16,9%
Réservoir de VESLY	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	188	513	172,9%
Réservoir de VILLEREST	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0%

7.6. L’empreinte environnementale

Le développement d’outils adaptés permet d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone et l’empreinte eau des services publics de l’eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d’actions visant à limiter les impacts et à réduire l’empreinte du service.

Veolia s’est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d’eau et d’assainissement afin de mesurer l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale. La direction technique et performance consolide l’ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.



Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact IndeX) est l’indicateur d’empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l’impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l’ensemble des prélèvements et des rejets d’eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d’évaluer l’impact d’une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d’eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIXX permet d’identifier si l’empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)



7.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Haute Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de

provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

7.8. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- ◆ Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- ◆ Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- leurs délais d'application ;
- les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

→ Amiante

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ *Transition énergétique et émission de GES*

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1^{er} juillet 2016.

→ *Economie circulaire*

Biogaz

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1^{er} janvier 2017.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'eau

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ *Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1^{er} novembre 2016 le décret n°76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières de « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

Eau potable et Qualité

→ *Loi Santé*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- ◆ L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateurs visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- ◆ L'article 52 crée un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissements recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- ◆ L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

→ *Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)*

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violet et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n°2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ *Mesures de gestion*

Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/L le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

7.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de $1\ 000 m^3/j$: pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

7.10. Autres annexes



Contrat : F2010
Société : CGE MAJ :
22/05/2017

FORAGE DE ANDELYS 2

FORAGE

- Rue Saint Jacques
- **DUP en cours**
- Capacité technique : 3400m³/j
- Indice BSS : 01244X0057 & 01244X0058
- Niveau statique : 3.9m Niveau dynamique : 8.35m
- Fonctionnement moyen : 723m³/j soit 7h30/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible : Muids (seulement pour la partie Muids). Lisors (seulement pour Ecouis, Boisemont, Corny, Les Andelys).
- Pilotage :
- Réservoir de tête : Villerest (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
EXH 1	CAPRARI immergée		150	185	
EXH 2	CAPRARI immergée		85	185	
Pompe chlore					

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : VERT PDL : 30000220201530
Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	

Chloration	OUI refoulement
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON (pose en cours par Veolia)

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
CHARLATTE	Catégorie : IV Construit : 2012 Date épreuve : 25/10/2012	3000	3000SV382

ANTENNISTES : NON

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un turbidimètre pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la qualité de l'eau produite n'est pas garantie du fait de l'absence de mesure de turbidité en continu et de report d'alarme de dépassement des seuils de référence et de limite de qualité. Nous préconisons la mise en place d'un turbidimètre télégéré.**
- **Clôture : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'un double capot afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage**
- **DUP : La DUP de ce forage n'a pas été finalisée**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia

- 2014 : Vanne DN300

FORAGE DE MUIDS

FORAGE

- Lieu-dit « Buisson-Morand »
- **Pas de DUP**
- Capacité technique :
- Indice BSS : 01243X0110
- Niveau statique : 19.97m Niveau dynamique : 27.9m
- Fonctionnement moyen : 93m³/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible : Total par réservoir Villerest
- Pilotage :
- Réservoir de tête : Muids (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
EXH 1	Groupe Breguet KSB type UPN 245/4		40	78	13
EXH 2	Groupe de Secours Guinard		40	80	20

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI sauf sur accès puits (pose en cours par Veolia)
Clôture ≥ 2m	NON (pose en cours par Veolia)
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	OUI

EDF :

Tarif : VERT

PDL : 30000220243704

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	Dans le puits (pose par surpression en cours par Veolia)
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	OUI avant compteur
Analyseur de turbidité	OUI

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
CHARLATTE		1000	

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'une télégestion et d'anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution (pose en cours par Veolia):** L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion télégerés.
- **Chloration (pose en cours par Veolia):** Mise en place d'une chloration refoulement au lieu de crépine pour la protection de la ressources et pour que l'ARS puisse faire un prélèvement d'eau brut
- **Clôture (pose en cours par Veolia):** Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia):** Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage
- **DUP :** Pour information ce forage n'a pas de DUP et les périmètres immédiats et rapprochés sont à réviser au vu des valeurs enregistrées par l'ARS.
- **Qualité :** Le paramètre « nitrate » sur le forage de Muids a précédemment dépassé à 2 reprises la limite des 50mg/L défini par la réglementation. Un suivi renforcé a été mis en place pour suivre l'évolution dans le temps du paramètre ainsi qu'une interconnexion de dilution avec le réservoir de Villerest.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2014 : Hydraulique

RESERVOIR VILLEREST ECOUIS

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 2 Volume des cuves : 2 x 375 m³
- SOL : 155.80
- Radier : 179.20
- TP : 182.20
- Autonomie en cas d'arrêt : 5H
- By-pass :
- Pilotage :
- Remplissage : début à 3 horaires précis : 7h00, 14h00, et 21h00. Il s'arrête pour un niveau de 3.30m
- Réservoir de tête du forage d'Andelys 2 (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE:

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON (pose en cours par Veolia)
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02266136030607
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON (pose en cours par Veolia)
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia):** L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégré.
- **Clôture (pose en cours par Veolia):** Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) :** Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR MUIDS

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 350m³
- SOL : 58.00
- Radier : 67.85
- TP : 73.00
- Autonomie en cas d'arrêt : 1
- By-pass :
- Pilotage : Le débit de remplissage est de 50m³/h environ lorsque le forage fonctionne. Le reste du temps, il est de 2m³/h, débit qui provient probablement du réseau de Villerest. Marnage compris entre 3.0m et 3.4m
- Réservoir de tête du forage de Muids (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON (pose en cours par Veolia)
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU

PDL : 02229667090851

Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture (pose en cours par Veolia) : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Travaux SIEVN

- 2014 : Mise en place d'une interconnexion de dilution avec le réservoir de Villerest

FORAGE DE LISORS

FORAGE

- Lieu-dit « Mortemer »
 - Arrêté DUP & autorisation de prélèvement *Autorisé*
 - Capacité technique : 3 x 2000m³/j
 - Indice BSS : 01015X0075 & 01015X0077
01015X0078
 - Niveau statique : 2.23m Niveau dynamique : 8.2m
 - Niveau statique : 4.44m Niveau dynamique : 10.7m
 - Niveau statique : 3.7m Niveau dynamique : 4.3m
 - Fonctionnement moyen : 1267m³/j soit 16h/j
 - Autonomie en cas d'arrêt :
 - Secours possible :
-
- Pilotage :
 - Bâche de reprise
 - Réservoir de tête : Puchay (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Pompe 1 reprise	CAPRARI	P9CU/3/95/7B	44.4	164	
Pompe 2 reprise	CAPRARI	P9CU/6/95/7B	44.4	164	
EXH 1 immergée			80		
EXH 2 immergée			80		
EXH 3 immergée			80		

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI mais pas sur les 3 forages (pose en cours par Veolia)
Clôture ≥ 2m	OUI
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : JAUNE PDL : 30000220578599
Fournisseur : GDF SUEZ

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	OUI dans la bâche
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	NON

Analyseur de turbidité	NON (présent à Puchay)
------------------------	------------------------

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
Anti-bélier			

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution (pose en cours par Veolia): L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion téléarmés.**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia): Installation de double capot afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2015 : Clôture et portail (suite au vol de plus de 300m)
- 2016 : Compteur de production

CAPTAGE SIMPLE DE BEZU-LA-FORET

FORAGE

- Lieu-dit « La Fontaine du houx de la Lévrrière »
- Arrêté DUP & autorisation de prélèvement Autorisé
- Capacité technique : 520m³/j
- Indice BSS : 01013X0008
- Niveau statique : 1,75m Niveau dynamique : 3m
- Fonctionnement moyen : 36m³/j soit 30min/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible : Total par Puchay
- Pilotage : sur horloge
- Réservoir de tête : Bosquentin (refoulement-distribution)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Pompe 1	GUINARD	SP6 30T7	25	100	15
Pompe 2	KSB	UKH 233/7	25	100	13
Pompe chlore	GRUNDFOS	A96447259P10240	1.8	46.3	0.55

TELEGESTION : SANS

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI mais pas sur le capot
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON

EDF :

Tarif : VERT PDL : 30000220327732
Fournisseur :EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	OUI refoulement
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'une télégestion et d'anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution** : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion télégérés.
- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution** : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégéré.
- **Installation d'un turbidimètre pour sécuriser la distribution** : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la qualité de l'eau produite n'est pas garantie du fait de l'absence de mesure de turbidité en continu et de report d'alarme de dépassement des seuils de référence et de limite de qualité. Nous préconisons la mise en place d'un turbidimètre télégéré.
- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie** : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage
- **Chloration** : Un inverseur de chlore permettrait de sécuriser la désinfection

Abandon prochain du forage de Bézu la Forêt :

Suite à la mise en service de la suppression de Morgny en novembre 2009, il reste à effectuer les travaux sur le réseau pour abandonner définitivement le forage de Bézu la Forêt (branchement pour alimenter une habitation se situant à proximité du forage). Une étude de raccordement est en cours

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2016 : portail

FORAGE DE ETREPAGNY

FORAGE

- Lieu-dit « Chemin des Longchamps »
- Arrêté DUP & autorisation de prélèvement Autorisé
- Capacité technique : 100m³/h
- Indice BSS : 01253X0082
- Niveau statique : 0,98m Niveau dynamique : 1.23m
- Fonctionnement moyen : 533m³/j soit 7h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible :
- Pilotage :
- Réservoir de tête : Etrepagny La Lande Vinet

(refoulement-distribution)

- Dilution 50/50 avec l'interconnexion de Puchay

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Pompe 1	KSB	MOVITEC V 65/63 G3G522/1-947-85 N°fab : F090/032B1D13ES18525DW Mise en service le : 28 novembre 2014	80.5	57.72	18.5
Pompe 2	KSB	MOVITEC VF90/32B 9972767448/000100	72		
Pompe chlore	GRUNDFOS	CR1 A96447255P10240	1.8	28.7	

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : VERT

PDL : 02236468876720

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	OUI refoulement
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
--------	------	--------------	-----------------

CHARLATTE		3000	
-----------	--	------	--

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un turbidimètre pour sécuriser la distribution** : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la qualité de l'eau produite n'est pas garantie du fait de l'absence de mesure de turbidité en continu et de report d'alarme de dépassement des seuils de référence et de limite de qualité. Nous préconisons la mise en place d'un turbidimètre télégéré.
- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia)**: Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Travaux SIEVN :

- 2016 : maillage d'interconnexion avec Puchay.

Renouvellement Veolia :

- 2014 : Pompe 2
- 2015 : 2 portes et 1 fenêtre
- 2016 : 2 pompes forages
- 2016 : armoire électrique
- 2016 : 2 débitmètres
- 2016 : chloration
- 2016 : caillebotis

UNITE DE TRAITEMENT ET RESERVOIR PUCHAY

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 2000m³
- SOL : 169.00
- Radier : 190.00
- TP : 198.00

- Autonomie en cas d'arrêt : 1
- By-pass :

- Pilotage : Alimenté par forage de Lisors
- Marnage compris entre 6.5m et 8.0m

UNITE DE TRAITEMENT

- Décarbonatation 2300m³/j
- Pour l'inventaire, se référer à GAMA
- Bâche 200m³
- (Voir fiche FO Harquency)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	OUI
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

- décarbonatation catalytique à la soude
- acidification
- filtration sur sable
- remise à l'équilibre
- désinfection par chlore gazeux

Equipement	
Chloration	OUI refoulement usine
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	OUI avant compteur
Analyseur de turbidité	OUI

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2014 : Cône de dispersion
- 2015 : Surpresseur d'air
- 2015 : Cuve soude
- 2016 : pompe chlore
- 2016 : 4 aérothermes

Traitement :

- -décarbonatation catalytique à la soude
- -acidification
- -filtration sur sable
- -remise à l'équilibre
- -désinfection par chlore gazeux

RESERVOIR BOSQUENTIN

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 2 Volume des cuves : 350m³
- SOL : 169.00
- Radier : 192.30
- TP : 198.30
- Autonomie en cas d'arrêt :
- By-pass :
- Pilotage : Alimenté par Forage de Bézu la Foret entre 14h et 16h
- Fonctionnement de la station de reprise de Morgny pour des niveaux compris entre 3.1 et 4.3m
- Réservoir de tête du forage de Bézu la Forêt (refoulement-distribution)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02211432690170
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON (pose en cours par Veolia)
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégréé.**
- **Clôture : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR LA LANDE VINET ETREPAGNY

Photos

RÉSERVOIR semi enterré

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 1000m³
- SOL : 131.00
- Radier : 130.00
- TP : 136.00
- Autonomie en cas d'arrêt : 1
- By-pass :
- Pilotage : Remplissage : 2.3m à 3.3m
- Réservoir de tête du forage d'Etrepagny (refoulement-distribution)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI mais pas sur capot (pose en cours par Veolia)
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02236468876720
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON (pose en cours par Veolia)
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'une anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution (pose en cours par Veolia) :**
L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion télégérés.
- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) :**
L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégéré.
- **Clôture (pose en cours par Veolia) :** **Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) :** **Installation de double capot afin d'éviter le versement de produit dangereux dans le réservoir**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR MESNIL VERCLIVES

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 100m³
- SOL : 172.00
- Radier : 187.30
- TP : 190.40
- Autonomie en cas d'arrêt : 1
- By-pass :
- Pilotage :
- Remplissage : début à 22h00 et arrêt pour un niveau de 2.4m. Le remplissage est réalisé à partir de la reprise de Saussay

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia)** : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

SURPRESSEUR SAUSSAY LA CAMPAGNE

SURPRESSEUR

- Lieu-dit
- Fonctionnement moyen : m³/j soit h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible
- Pilotage :

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Pompe 1	SALMSON	4007336/12W09/21585 MULTI V810 FSET/2			
Pompe 2	SALMSON	4007336/12W09/21585 MULTI V810 FSET/2			

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	Pas de clôture
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU

PDL : 02297250311639

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

COMPTEURS :

Exhaure (ARS)	Débitmètre

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia)** : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans la surpression

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

REPRISE MORGNY**REPRISE**

- Lieu-dit
- Fonctionnement moyen : m³/j soit h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible
- Pilotage :

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Pompe 1	KSB	MOVITEC VF 32.5 45/2010/921325-01 SIC/CA/EPDM PN25	27	78.6	
Pompe 2	KSB	MOVITEC VF 32.5 45/2010/921325-01 SIC/CA/EPDM PN25	27	78.6	

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	OUI
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pas d'accès à l'eau)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02295658406893

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

FORAGE DE HARQUENCY

FORAGE

- Lieu-dit « La pelle au four »
- Arrêté DUP & autorisation de prélèvement
Autorisé
- Capacité technique : 3000m³/j
- Indice BSS : 01251X0084
- Niveau statique : 5m Niveau dynamique : 6.51m
- Fonctionnement moyen : 652m³/j soit 6h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible :
- Pilotage :
- Réservoir de tête : Villers en Vexin (refoulement-distribution)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
EXH 1	KSB		87	155	
EXH 2	KSB		87	155	

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI mais pas sur les trappes (pose en cours par Veolia)
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : VERT

PDL : 0220054702047

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

- décarbonatation catalytique à la soude
- acidification
- filtration sur sable
- remise à l'équilibre
- désinfection par chlore gazeux

Equipement	
Chloration	OUI refoulement
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON (pose en cours par Veolia)

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
Anti-bélier		2000	

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'une anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution (pose en cours par Veolia) :**
L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion télégérés.
- **Installation d'un turbidimètre pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) :** L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la qualité de l'eau produite n'est pas garantie du fait de l'absence de mesure de turbidité en continu et de report d'alarme de dépassement des seuils de référence et de limite de qualité. Nous préconisons la mise en place d'un turbidimètre télégéré.
- **Clôture :** Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) :** Installation de double capot afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2015 : 2 électrovannes de chloration

Veolia et le SIEVN par les avenants 10 et 11 du contrat d'affermage de construire une unité de décarbonatation des eaux du forage d'Harquency.

Le permis de construire a été déposé. Le démarrage des travaux est prévu courant 2016.

Traitement :

- décarbonatation catalytique à la soude
- -acidification
- -filtration sur sable
- -remise à l'équilibre
- -désinfection par chlore gazeux

FORAGE DE ANDELYS 1

FORAGE

- Rue Saint Jacques
- DUP en cours
- Capacité technique : 3100m³/j
- Indice BSS : 01244X0056
- Niveau statique : 4.42m Niveau dynamique : 8.62m
- Niveau statique : 2.6m Niveau dynamique : 6.7m
- Fonctionnement moyen : 457m³/j soit 5h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible :
- Pilotage :
- Réservoir de tête : Pougueule (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
EXH 1	CAPRARI		85	198	
EXH 2	CAPRARI		85	198	

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture \geq 2m	Pas nécessaire
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	OUI refoulement
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON (pose en cours par Veolia)

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
Anti-bélier			

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un turbidimètre pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la qualité de l'eau produite n'est pas garantie du fait de l'absence de mesure de turbidité en continu et de report d'alarme de dépassement des seuils de référence et de limite de qualité. Nous préconisons la mise en place d'un turbidimètre télégéré.**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2014 : Portail

FORAGE DE BEZU-ST-ELOI

FORAGE

- Lieu-dit « La Lévière »
- **DUP en cours**
- Capacité technique : 60m³/h & 1200m³/j
- Indice BSS : 01254X0003
- Niveau statique : 1,5m Niveau dynamique : 1.85m
- Fonctionnement moyen : 303m³/j soit 5h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible :
- Pilotage : **1 seule pompe**
- Réservoir de tête : Neaufles Saint Martin
(refoulement-distribution)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
EXH 1	1 groupe KSB		60	105	37

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : VERT

PDL : 30000220245720

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	Crépine (pose par surpression en cours par Veolia)
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON (pose en cours par Veolia)

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un turbidimètre pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) :** L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la qualité de l'eau produite n'est pas garantie du fait de l'absence de mesure de turbidité en continu et de report d'alarme de dépassement des seuils de référence et de limite de qualité. Nous préconisons la mise en place d'un turbidimètre télégéré.
- **Chloration (pose en cours par Veolia) :** Mise en place d'une chloration refoulement au lieu de crépine pour la protection de la ressources et pour que l'ARS puisse faire un prélèvement d'eau brut
- **Clôture :** Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) :** Installation de double capot afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage
- **Qualité :** 5 dépassements en « pesticides » ont eu lieu en 2015. Un mélange d'eau au réservoir de Neaufles Saint Martin avec la zone de distribution d'Harquency est envisagés. Il faudra néanmoins poser un nouveau réseau de refoulement pur entre le forage et le réservoir et créer une surpression à partir du réservoir de Villers en Vexin pour alimenter le réservoir de Neaufles Saint Martin.
- **Pompage :** 1 seule pompe équipe le forage et actuellement le secours par le réservoir de Villers en Vexin. Nous préconisons l'achat d'une pompe de secours (laissée en caisse)

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2015 : Pompe forage

RESERVOIR VILLERS EN VEXIN



RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 500m³
- SOL : 131.60
- Radier : 165.00
- TP : 171.50
- Autonomie en cas d'arrêt :
- By-pass :
- Pilotage : Alimenté par forage d'Harquency
- Remplissage :
 - Jour : 2.0m à 2.5m
 - Nuit : démarrage à 22h00 et arrêt à 4.0m
- Réservoir de tête du forage d'Harquency (refoulement-distribution)
- Réservoir en équilibre avec celui de Richeville

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	OUI
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON (pose en cours par Veolia)
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) : L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégéré.**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Remarque : risque d'inondation de la route (RD6014) en cas de débordement de la lagune

RESERVOIR POUGUEULE

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 500m³
 - SOL : 160.80
 - Radier : 179.75
 - TP : 184.75
 - Autonomie en cas d'arrêt :
 - By-pass :
 - Pilotage : Alimenté par forage Andelys 1
 - Niveau :
 - Jour : démarrage à 2.0m / arrêt à 3.0m
 - Nuit : démarrage à 4.0m / arrêt à 4.5m
- Réservoir de tête du forage Andelys 1 (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02219247451358
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution :** L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégré.
- **Clôture :** Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) :** Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR NEAUFLES SAINTMARTIN

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 300 m³
 - SOL : 100.27
 - Radier : 125.29
 - TP : 135.57
 - Autonomie en cas d'arrêt :
 - By-pass :
 - Pilotage : Alimenté par forage de Bézu Saint Eloi
 - Remplissage :
 - o Jour : 3.10m à 3.50m
 - o Nuit : 3.60m à 4.0m
- Réservoir de tête du forage de Bézu Saint Eloi (refoulement-distribution)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	OUI
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON (pose en cours par Veolia)
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Installation d'un analyseur de chlore au réservoir de tête pour sécuriser la distribution (pose en cours par Veolia) :** L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque chlore. Nous préconisons la mise en place d'un analyseur de chlore télégré.
- **Métallerie :** Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR RICHEVILLE

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 300m³
- SOL : 150.21
- Radier : 169.00
- TP : 171.50
- Autonomie en cas d'arrêt :
- By-pass :
- Pilotage : Alimenté par forage d'Harquency
- Réservoir en équilibre avec le réservoir de Villers en Vexin

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	OUI
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02283646880129
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir**
- **Alimentation (pose en cours par Veolia) : Mise en place d'une vanne électrique afin d'améliorer le marnage et le temps de séjour de l'eau dans la cuve et supprimer le robinet flotteur.**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR VESLY

Photos

RÉSERVOIR semi enterré

- Nombre de cuve : 2 Volume des cuves : 2 x 150m³
- SOL : 143.27
- Radier : 141.27
- TP : 145.55
- Autonomie en cas d'arrêt :
- By-pass :
- Pilotage :
- Remplissage par robinet à flotteur

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia)** : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir
- **Pilotage (pose en cours par Veolia)** : Mise en place de deux sondes de niveau dans les cuves afin de mieux suivre la distribution d'eau sur cette zone et de limiter le volume d'eau mis en vidange lors du nettoyage annuel.
- **Sécurité** : Mise en place d'un éclairage du local d'exploitation pour sécuriser les interventions du personnel lors des manœuvres de vanne.
- **Étanchéité (pose en cours par Veolia)** : L'état du béton au niveau du plafond se dégradant il serait souhaitable de reprendre l'étanchéité du toit au niveau du local d'exploitation.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Renouvellement Veolia :

- 2015 : 2 débitmètres

SURPRESSEUR AUTHEVERNES

SURPRESSEUR

- Lieu-dit
- Fonctionnement moyen : m³/j soit h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible
- Pilotage :

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Surp 1					
Surp 2					

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	NON (pose en cours par Veolia)
Clôture ≥ 2m	Pas de clôture
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pas d'accès à l'eau)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02206222815399
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'une anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution (pose en cours par Veolia) :**
L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion télégérés.
- **Clôture :** Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

FORAGE DE TILLY

FORAGE

- Lieu-dit « Le Bois des Bruyères »
- Arrêté DUP & autorisation de prélèvement
Autorisé
- Capacité technique : 4000m³/j & 500 000m³/an
- Indice BSS : 01511X0192
- Niveau statique : 19.7m Niveau dynamique :
27.07m
- Fonctionnement moyen : 1155m³/j soit 20h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible

- Pilotage :

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
P1	KSB	E3690177	150	195	20
P2	KSB	E03690176	150	195	20

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI mais que sur la porte (pose en cours par Veolia)
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : JAUNE

PDL : 02230969557795

Fournisseur : EDF

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	OUI refoulement
Inverseur de chlore	OUI
Analyseur de chlore	OUI
Analyseur de turbidité	OUI

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
Anti-bélier			

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Mise en place d'une anti-intrusion pour sécuriser l'accès et la distribution (pose en cours par Veolia) :**
L'ouvrage n'est pas sécurisé et n'est pas conforme aux prescriptions de l'ARS : Les accès à l'eau ne disposent pas de détecteurs d'intrusion téléalarmés. Nous préconisons la mise en place de détecteurs d'intrusion télégérés
- **Clôture : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le forage**
- **Sécurité du personnel (pose en cours par Veolia) : Mise en place d'une rampe d'accès pour le chargement et déchargement des bouteilles de chlore.**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESERVOIR TILLY

Photos

RÉSERVOIR sur tour

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 2000m³
 - SOL : 192.96
 - Radier : 174.33
 - TP : 194.64
 - Autonomie en cas d'arrêt :
 - By-pass :
 - Pilotage : Alimenté par forage de Tilly
 - Niveau :
 - Démarrage à 5.5m / arrêt à 7.5m
- Réservoir de tête du forage de Tilly (refoulement)

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU PDL : 02230969557795
Fournisseur : DIRECT ENERGIE

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site**
- **Métallerie (pose en cours par Veolia) : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Veolia et le SIEVN par les avenants 10 et 11 du contrat d'affermage de construire une unité de décarbonatation des eaux du forage de Tilly sur le site du réservoir de Tilly.

Traitement :

- -décarbonatation catalytique à la soude
- -acidification
- -filtration sur sable
- -remise à l'équilibre
- -désinfection par chlore gazeux

RESERVOIR FOUR EN VEXIN

Photos

RÉSERVOIR semi enterré

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 100m³
- SOL : 133.00
- Radier : 131.00
- TP : 135.00
- Autonomie en cas d'arrêt :
- By-pass :
- Pilotage : Alimenté par forage de Tilly
- Le remplissage se fait sur robinet à flotteur. Il existe un stabilisateur de pression amont

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type : CELLBOX

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	NON
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif :

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
	/	/	/

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia)** : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans le réservoir
- **Pilotage** : Mise en place d'une vanne électrique afin d'améliorer le marnage et le temps de séjour de l'eau dans la cuve et supprimer le robinet flotteur.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

SURPRESSEUR MOLINCOURT

SURPRESSEUR

- Lieu-dit
- Fonctionnement moyen : m³/j soit h/j
- Autonomie en cas d'arrêt :
- Secours possible
- Pilotage :

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
Surp 1					
Surp 2					

TELEGESTION :

Type :

VIGIPIRATE :

Equipement	
Alarme anti-intrusion	OUI
Clôture ≥ 2m	Pas de clôture
Métallerie (SAS, retardataire effraction...)	NON (pose en cours par Veolia)

EDF :

Tarif : BLEU

PDL :

TRAITEMENT :

Equipement	
Chloration	NON
Inverseur de chlore	NON
Analyseur de chlore	NON
Analyseur de turbidité	NON

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Clôture** : Mise en place d'une clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site
- **Métallerie (pose en cours par Veolia)** : Installation d'une double trappe afin d'éviter le versement de produits dangereux dans la surpression
- **Génie civil** : Reprise de l'étanchéité génie civil afin d'éviter l'infiltration d'eau de ruissellement. Une étude réalisée par Veolia est en cours pour poser un surpresseur à vitesse variable en lieu et place du surpresseur actuel.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

RESEAU DE DISTRIBUTION

FAITS MARQUANTS

Travaux SIEVN (45^{ème} tranche) :

- 350 m de canalisation 63 PVC au hameau de Canteloup à Harquency ;
- 1450 m de canalisation DN250 Fonte grise (remplacé par 2000 m de fonte ductile) entre Fresne l'Archevêque et Villereest ;
- 2000 m de canalisation DN125 fonte grise entre Villers en Vexin et Gamaches en Vexin.

Renouvellement Veolia :

- 2015 : Cellbox compteur Le Buc

INSUFFISANCES DU SERVICE

Comptages : Nous préconisons la mise en place d'une borne de puisage équipée d'un comptage sur chaque commune afin de comptabiliser au mieux les volumes d'eau destinés aux opérations d'entretiens (curage, arrosage)

Qualité de l'eau : Suite au dépassement en 2014 des teneurs en CVM au hameau de Canteloup à Harquency, une purge automatique a été posée. Nous préconisons le renouvellement de la canalisation.

Pression Boisemont : Suite au constat réalisé de manques périodiques de pression pouvant aller jusqu'au manque d'eau sur la commune de Boisemont, Veolia a lancé différentes actions :

- mesure des baisses de pressions ;
- réglage à 0 des stabilisateurs de pression de Puchay et Nojeon en Vexin ;
- ouverture du maillage de réseau par Le Thil et Farceaux ;
- modélisation de la pression sur le secteur ;
- étude (en cours) pour alimentation de renfort (en cas de baisse de pression) par les secteurs d'alimentation de Villereest et Harquency ;
- étude (en cours) de modification de la suppression de Saussay la Campagne.

VIE DU CONTRAT

Liste des prélèvements de canalisation 2016 :

- Rue de l'Épinay, Fontenay en Vexin
- Rue de l'Abbaye, angle rue du Lavoir, Bus Saint Rémy
- Départementale 4, Mézières en Vexin
- Rue de Gamaches / chemin de la Messe, Villers en Vexin
- Place de l'Église, Villers en Vexin
- Route de Vesly / route de Gamaches, Villers en Vexin
- Rue Saint Martin, Etrépagny
- Rue des Chanterelles, Neaufles Saint Martin
- Rue de l'Épinay, Fontenay en Vexin
- Rue du Vert Buisson, La Neuve Grange
- Route de Noyers, Fresne l'Archevêque
- Rue de la Mare Hinette, Hennezis

